DOCUMENT DE MISE EN ŒUVRE (DOMO) **DU FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL** (FEDER) **EN PAYS DE LA LOIRE**

2021-2027



UNION EUROPEENNE

RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Programme régional pour
le Fonds européen de développement régional (FEDER),
le Fonds social européen plus (FSE+)
et le Fonds pour une transition juste (FTJ)
pour la période 2021-2027

Document de mise en œuvre (DOMO) FEDER

Version de septembre 2026

Table des matières

Dispositions générales **4**

Modifications du DOMO **7**

AXE 1 : Une Région plus intelligente **10**

Objectif spécifique 1.1 12

Action 1.1.1 : Développer et renforcer les infrastructures et équipements de recherche différenciants 12

Action 1.1.2 : Valoriser les résultats de la recherche, le développement et Innovation, favoriser les transferts de technologies et le dialogue sciences et société 15

Action 1.1.3 : Soutenir les projets de R&D porteurs d'innovations sociétales et économiques .. 19

Objectif spécifique 1.2 22

Action 1.2.1 : Accompagner la transition numérique des PME 22

Action 1.2.2 : Renforcer les territoires intelligents 26

Action 1.2.3 : Valoriser les données 33

Objectif spécifique 1.3 36

Action 1.3.1 : Accroître la compétitivité des TPE et des PME pour faire face aux mutations 36

Action 1.3.2 : Promouvoir l'esprit d'entreprise, accompagner la création et le développement d'entreprises 39

AXE 2 : Une Région plus verte **43**

Objectif spécifique 2.1 44

Action 2.1.1 : Rénovation énergétique et environnementale du parc locatif social notamment dans le cadre d'une approche globale de rénovation à énergie zéro (démarche EnergieSprong) 44

Action 2.1.2 : Rénovation énergétique du bâti public : collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur et de recherche, patrimoine public communal et intercommunal ... 50

Objectif spécifique 2.2 54

Action 2.2.1 : Projets de production d'énergie renouvelable 54

Objectif spécifique 2.3 58

Action 2.3.1 : Systèmes, réseaux, stockages intelligents 58

Objectif spécifique 2.4 62

Action 2.4.1 : Réduire la vulnérabilité des populations et des entreprises face aux inondations et submersions marines 62

Objectif spécifique 2.6 65

Action 2.6.1 : Favoriser la transition vers une économie circulaire 65

Objectif spécifique 2.7 70

Action 2.7.1 : Améliorer la biodiversité, renforcer les infrastructures vertes en milieu urbain et réduire la pollution 70

AXE 3 : Une Région plus verte (volet mobilités) 76
Objectif spécifique 2.8..... 77
Action 2.8.1 : Développer les mobilités actives 77
Action 2.8.2 : Soutenir les pôles d'échanges multimodaux et les gares pour la multimodalité ... 80
AXE 5 : Une Région plus proche des citoyens..... 83
Objectif spécifique 5.1..... 84
Action 5.1.1 : Approche territoires ITI..... 84
Objectif spécifique 5.2..... 88
Action 5.2.1 : Approche territoriale hors iTi..... 88
Arborescence du programme FEDER 2021-2027 92
Annexe 93

Dispositions générales

1) Champ d'intervention du document de mise en œuvre

Conformément à l'article 40 du règlement (CE) N° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2021 portant dispositions communes, le comité régional de suivi approuve la méthode et les critères de sélection des opérations, y compris toute modification qui y est apportée, dans le cadre du programme régional FEDER/FSE+/FTJ des Pays de la Loire pour la période 2021-2027 (2021FR16FFPR003).

Ces critères ont été fixés par une note plurifonds FEDER/FSE+/FTJ sur la méthode et les critères de sélection des opérations présentée lors du comité régional de suivi du 10 novembre 2022. Un extrait de cette note figure en annexe du présent document de mise en œuvre (dispositions applicables au FEDER).

Des lignes de partage sont précisées avec les différents fonds européens gérés sur le territoire régional. De même, des dispositions complémentaires relatives à l'instruction et au paiement des opérations FEDER sont fixées par la jurisprudence du Comité régional d'animation (CRA) des fonds européens.

L'objet du présent document de mise en œuvre (DOMO) est de préciser l'application de ces critères de sélection pour chacune des actions soutenues par le FEDER, dans le respect des dispositions du décret du Premier ministre n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027.

2) Définition des taux et montants d'aide applicables

Les montants minimum et maximum de l'aide FEDER s'entendent par « opération » sur l'ensemble du document, sauf dispositions contraires spécifiées dans la mesure. Une « opération » correspond à un couple « maître d'ouvrage – tranche fonctionnelle ». Une tranche fonctionnelle est une opération comportant un ensemble de travaux, d'activités ou de services destinée à remplir par elle-même une fonction indivisible à caractère économique ou technique précis, qui vise des objectifs clairement identifiés.

Les montants minimum et maximum de l'aide FEDER s'entendent sur le projet global présenté par le bénéficiaire (et non pour chaque bénéficiaire final dans le cas d'intermédiaire transparent ou de partenaires dans le cas d'une opération chef de file).

Ces montants, mais aussi les taux maximum ou minimum, s'appliquent sous réserve du respect de la règlementation européenne et nationale en vigueur et des autres cofinancements prévus pour l'opération. Des dérogations aux taux minimum fixés par dispositif et par action pourront ainsi être accordées si l'opération relève d'un régime d'aide notifié ou d'un cadre normatif spécifique.

Les taux de l'aide FEDER s'entendent sur le coût éligible du projet.

3) Dépenses éligibles

Pour toutes les actions du DOMO, sont éligibles sous réserve d'être prévues dans la convention de soutien de l'opération :

- Les dépenses relatives aux obligations de publicité liées aux règles de la commande publique et/ou d'information et de communication sur le soutien du FEDER (affiche, panneau, plaque permanente…) ;
- Les dépenses indirectes calculées aux taux forfaitaires de 15% ou de 7% sur la base des dépenses directes éligibles visées dans les actions.

Le matériel roulant n'est pas éligible, y compris les véhicules légers.

4) Indicateurs

Les indicateurs et leurs cibles sont fixés en accord avec la Commission européenne pour chacun des objectifs spécifiques du programme régional de manière obligatoire. Ils permettent de mesurer la cohérence des projets soutenus avec les priorités européennes et régionales.

Les opérations soutenues doivent contribuer à l'atteinte de leurs cibles : une valeur anticipée est fixée lors du conventionnement de l'opération et son atteinte devra être justifiée lors de la phase de paiement. Ainsi, les indicateurs font partie intégrante d'une opération FEDER et permettent de rendre compte de sa performance par rapport aux objectifs poursuivis.

Le guide des indicateurs FEDER du programme régional rassemble l'ensemble des éléments méthodologiques concernant les différents indicateurs utilisés et la manière de les mettre en place.

Ils sont d'autant plus simples à renseigner que les objectifs à court et à moyen terme du projet sont clairs et qu'ils s'inscrivent dans les priorités de l'action FEDER concernée.

Les indicateurs sont différents des critères de sélection du projet analysés lors de l'instruction de la demande de subvention. Des indicateurs de résultat sont également suivis dans le cadre du programme.

5) Options de coûts simplifiées

Les options de coûts simplifiées seront utilisées autant que possible afin de sécuriser les opérations FEDER et de faciliter leur gestion. Leur utilisation sera décidée par l'autorité de gestion, à l'issue de l'instruction et après échange avec le bénéficiaire, et concerne :

- Le barème standard de coût unitaire pour les dépenses de personnel ;
- Le barème standard de coût unitaire pour la rénovation énergétique des logements sociaux ;
- Le recours aux taux forfaitaires calculés sur la base des dépenses directes de personnel 15 % (coûts indirects) et de 40 % (coûts restants) ;

- Le recours au taux forfaitaire calculé sur la base des dépenses directes éligibles à hauteur de 7 % (coûts indirects).

Modifications du DOMO

Ce document a été présenté pour information au Comité régional de suivi (CRS) des fonds européens de la Région des Pays de la Loire le 10 novembre 2022.

Les modifications du DOMO sont effectuées par l'autorité de gestion régionale (Direction des politiques européennes).

Les modifications peuvent intervenir :

- À l'initiative propre de l'autorité de gestion ;
- Sur proposition du partenariat régional ;
- À la suite de recommandations et directives des autorités nationales et/ ou de l'Union européenne.

Toute modification du DOMO fait l'objet d'une présentation lors d'un comité régional d'animation.

Le tableau de suivi des modifications ci-dessous est renseigné systématiquement :

Page(s) modifiée(s)	Nature de la modification	Raison de la modification	Date et instance validant la modification	Date de l'entrée en vigueur de la modification
4 ; 5 ; 12 ; 15 ; 23 ; 25 ; 83 ; 84	Ajustements rédactionnels	Préciser les critères utilisés	CRA du 09/02/2023	10/02/2023
5 ; 14 ; 19 ; 21 ; 25 ; 29 ; 30 ; 36 ; 72 ; 75 ; 80 ; 84	Ajustements rédactionnels	Précision du périmètre d'intervention	CRA du 06/07/2023	07/07/2023
18 ; 21 ; 62 ; 76	Ajustements rédactionnels (actions 1.2.1, 2.6.1 et 2.8.2)	Précision des dépenses et des types d'actions éligibles	CRA du 16/01/2024	17/01/2024
10 ; 14 ; 17 ; 21 ;30 ;36 ;46 ;49 ; 66	Correction des numérotations des indicateurs ; Ajouts de sous-indicateurs	Précisions techniques	CRA du 16/01/2024	17/01/2024
5 ; annexe	Précisions et compléments concernant les OCS et les mesures de gestion	Simplification des opérations	CRA du 09/07/2024	10/07/2024
20 24 ; 25 ; 26 ; 28 42-46 48-50	Ajustements rédactionnels (action 1.2.1.2 ; 2.1.1 ; 2.1.2 ; 2.4.1 ; 2.6.1 ; 2.7.1)	Précisions sur les conditions de soutien Définition de la sous-	CRA du 09/07/2024	10/07/2024

59 ; 60 68 70-72	Création d'une nouvelle sous-action (action 1.2.2.3)	action/modification des critères de sélection et bénéficiaires éligibles		
10 ;11 (1.1.1) 12 ;14 ;15 (1.1.2.) 18 (1.1.3) 24 ;25 ;29 ;30 (1.2.2) 31 (1.2.3) 43 ;45 ;46 (2.1.1) 49 ;50 (2.1.2) 53 (2.2.1) 56 (2.3.1) 57 ;58 ;59 (2.4.1) 60 ;62 (2.5.1) 65 ;66 (2.6.1) 70 ;71 (2.7.1) 77 (2.8.1) 79 (2.8.2) 83 ;84 (5.1.1) 87 ;88 (5.2.1)	Ajustements rédactionnels Evolution des taux d'intervention et des planchers / Plafonds	Prise en compte du retour d'expérience du début de programmation et simplification des critères d'intervention	CRA du 14/01/2025	15/01/2025
Ensemble du DOMO	Evolution des taux d'intervention et des planchers / Plafonds / modification dépenses éligibles / bénéficiaires	Simplification des critères d'intervention – plancher a minima à 100 000 € pour tous les dispositifs		
9-11 et 18	Evolution des taux d'intervention, plafond et seuils, indicateurs	**Action 111** : seuil et taux + prise en compte en HT **Action 113** : seuil des projets collaboratifs	CRA écrit janvier 2026	11/02/2026
21	Ajustement rédactionnel	Bénéficiaires **action 1.2.1.2**	CRA écrit janvier 2026	01/01/2021
23 -28-	Actions éligibles **action 1.2.2.**	Ouverture d'une d'action « e administration »	CRA écrit janvier 2026	01/01/2025
30	Actions éligibles **action 123**	Précision d'éligibilité du jumeau numérique	CRA écrit janvier 2026	01/01/2021
37	Simplification des critères spécifiques **action 1.3.2**	Suppression d'un critère spécifique:	CRA écrit janvier 2026	11/02/2026
40	Ajustement rédactionnel	Simple suppression de la mesure 2.5 dans le sommaire	CRA écrit janvier 2026	11/02/2026

41-45	Ajustement rédactionnel	Action 2.1.1 : actualisation de critères d'éligibilité technique	CRA écrit janvier 2026	11/02/2026
52	Ajustement rédactionnel	Action 2.2.1 Meilleure mise en conformité avec l'accord de partenariat	CRA écrit janvier 2026	01/01/2021
10	Suppression d'une restriction d'éligibilité de l'action 1.1.1 récemment introduite	Validation suite à audit	CRA écrit septembre 2026	01/01/2021
18	Précision sur les bénéficiaires de l'action 1.1.3	Autres entreprises sous réserve d'un projet collaboratif avec une PME	CRA écrit septembre 2026	01/11/2021
23	Précision sur les bénéficiaires	Modification des bénéficiaires de l'action 1.2.1	CRA écrit septembre 2026	Septembre 2026
49-52	Ajustement rédactionnel	Action 2.1.2 Précision des règles d'éligibilité, des bénéficiaires et modification du taux FEDER. Action 2.1.2.2 Modification du plafond FEDER	CRA écrit septembre 2026	Septembre 2026
56	Ajustement rédactionnel	Action 2.2.1 Evolution du taux d'intervention	CRA écrit septembre 2026	Septembre 2026
60	Ajustement rédactionnel	Action 2.3.1 Evolution du taux d'intervention	CRA écrit septembre 2026	Septembre 2026
64	Ajustements rédactionnels	Action 2.4.1 Evolution du taux d'intervention et du plafond	CRA écrit septembre 2026	Septembre 2026
68	Ajustements rédactionnels	Action 2.6.1 Evolution du taux d'intervention et du plafond	CRA écrit septembre 2026	Septembre 2026
74	Ajustements rédactionnels	Action 2.7.1 Evolution du taux d'intervention et du plafond	CRA écrit septembre 2026	Septembre 2026

79	Ajustements rédactionnels	Action 2.8.1 Evolution du taux d'intervention FEDER	CRA écrit septembre 2026	Septembre 2026
81	Ajustements rédactionnels	Action 2.8.2 Evolution du taux d'intervention FEDER	CRA écrit septembre 2026	Septembre 2026
87	Ajustements rédactionnels	Action 5.1.1 Evolution du taux d'intervention FEDER	CRA écrit septembre 2026	Septembre 2026
91	Ajustements rédactionnels	Action 5.2.1 Evolution du taux d'intervention FEDER	CRA écrit septembre 2026	Septembre 2026

AXE 1 : Une Région plus intelligente

renforcer le potentiel de recherche et d'innovation pour accroitre son rayonnement européen, par un soutien des capacités de recherche publique et privée, un soutien à la transition numérique tant économique que sociétale et un soutien à la compétitivité des PME

Objectif spécifique 1.1 - Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe

Objectif spécifique 1.2 - Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics

Objectif spécifique 1.3 - Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emploi dans les PME grâce à des investissements productifs

AXE 1

RENFORCER LE POTENTIEL DE RECHERCHE ET D'INNOVATION DE LA RÉGION POUR ACCROÎTRE SON RAYONNEMENT EUROPÉEN



© Getty images - kodokan26

RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Fiche action 111

Axe 1	Une Région plus intelligente
Objectif spécifique 1.1	Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe

Action 1.1.1 : Développer et renforcer les infrastructures et équipements de recherche différenciants

Actions soutenues

Le FEDER soutiendra :

- **Le développement d'infrastructures de recherche discriminantes** : opérations immobilières et équipements scientifiques différenciants ;

- **Le développement de plateformes scientifiques et technologiques,** en cohérence avec l'écosystème économique régional en particulier avec le réseau des Technocampus et **les investissements dans les fermes expérimentales régionales et les Instituts et Centres techniques** notamment dans les domaines du bois, de l'agriculture et de l'agroécologie, de la pêche, de l'aquaculture, de l'agroalimentaire : opérations immobilières et équipements différenciants.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Les opérations immobilières : études, terrains et bâtiments (acquisitions foncières, construction neuve et restructuration/aménagement de bâtiments existants, toutes dépenses nécessaires au projet immobilier...) ;

- Les équipements : l'acquisition de machines et équipements nécessaires aux activités de recherche et d'innovation ainsi que leurs frais annexes. (les frais de transport, d'installation, de formation aux utilisateurs, ainsi que les frais de maintenance et de garantie sont éligibles s'ils sont intégrés dans le marché d'acquisition).

- Conformément au point 3 des dispositions générales :
 - Les dépenses relatives aux obligations de publicité liées aux règles de la commande publique et/ou d'information et de communication sur le soutien du FEDER (affiche, panneau, plaque permanente…) ;
 - Les dépenses indirectes calculées au taux forfaitaire de 7 % sur la base des dépenses directes éligibles visées dans les actions.

Critères de sélection des projets

Critères spécifiques à l'objectif spécifique 1.1 :

1/ Les projets devront s'intégrer dans l'une des spécialisations intelligentes retenues dans le cadre de **la stratégie régionale d'innovation pour une spécialisation intelligente** (SRI-SI).

2/ Le choix des projets se fera au regard de leur cohérence avec **les orientations régionales et les différents schémas régionaux** : Stratégie régionale enseignement supérieur, recherche et innovation (SRESRI) 2021-2027, Schéma régional de développement économique, innovation et internationalisation (SRDEII) 2022-2028, Stratégie agri-alimentaire ainsi que des orientations contractualisées dans le cadre du Contrat de Plan État-Région (CPER) 2021-2027.

Critères spécifiques à l'action 1.1.1. :

1/ Contribution à la stratégie de développement et de structuration de la thématique :

- Contribution du projet à la stratégie de la filière ou de la thématique : intégration du projet dans une feuille de route collective associant l'ensemble des acteurs, impact du projet sur le renforcement des liens des laboratoires académiques avec le pôle de compétitivité, le cluster ou les filières économiques régionales concernées : le projet devra apporter tous les éléments de nature à démontrer le caractère structurant du projet pour la filière concernée

2/ Lien avec les acteurs socio-économiques :

- Justification du besoin du point de vue socio-économique hors CPER (par exemple étude de marché : transmission d'une lettre de soutien ou de labellisation d'un pôle de compétitivité de la thématique, ou d'un partenaire économique et ou socio-économique, lien avec le réseau des Technocampus...) au regard des besoins identifiés dans la SRI-SI.

3/ Modalités d'accès à l'équipement ou à l'investissement projeté des acteurs extérieurs (autres laboratoires de recherche, entreprises, etc.), le cas échéant accès pour le développement des compétences initiales par et pour la recherche scientifique si l'objectif premier de l'investissement concerné vise le développement de la recherche et de l'innovation.

4/ Positionnement et plus-value du projet dans l'écosystème régional, national voire européen

Bénéficiaires

Les principaux bénéficiaires envisagés sont :

L'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics, les associations, les fondations, les sociétés d'économie mixte, les groupements d'intérêt public, les centres techniques industriels, les établissements publics et privés de recherche et d'enseignement supérieur et de santé et les organismes de recherche, les structures de droit privé (SAS, SARL~~SCI~~…) mandatées par des acteurs publics ou parapublics pour mettre en œuvre une mission de service public, etc… .

Modalités de financement

Taux d'intervention du FEDER	De 20 à 100 % du coût total éligible
Montant maximum de l'aide FEDER	Pas de plafond.
Montant minimum de l'aide FEDER	100 000 €.
Autres dispositions	Les dépenses sont considérées uniquement en HT Voir les dispositions générales. Au-delà des dispositions générales, le taux minimum pour les projets retenus au titre du CPER (contrat de plan Etat Région) pourra le cas échéant être revu à la baisse.

Indicateurs

Indicateurs de réalisation :

- RCO01 : Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes). Cet indicateur est ventilé en sous-indicateurs :
 - RCO01a : Entreprises bénéficiant d'un soutien : micro
 - RCO01b : Entreprises bénéficiant d'un soutien : petites
 - RCO01c : Entreprises bénéficiant d'un soutien : moyenne

- RCO04 : Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier
- RCO08 : Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation
- S-REA-1 : Surface de recherche et d'innovation créées et réhabilitées

Indicateurs de résultat :

- RCR102 : Emplois de recherche crées dans des entités bénéficiant d'un soutien

Fiche action 112

Axe 1	Une Région plus intelligente
Objectif spécifique 1.1	Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe

Action 1.1.2 : Valoriser les résultats de la recherche, le développement et Innovation, favoriser les transferts de technologies et le dialogue sciences et société

Actions soutenues

Le FEDER soutiendra :

1.1.2.1 Soutien aux actions de ressourcement, maturation, valorisation, diffusion des résultats de la recherche et de transfert de technologies

Le FEDER soutiendra **la valorisation et la diffusion des technologies d'excellence**, **des compétences et des équipements des laboratoires ligériens et des résultats de la recherche académique** avec l'objectif de favoriser leur transfert, appropriation et exploitation par la sphère socioéconomique en développant ou en renforçant les collaborations et les synergies entre acteurs :

- **Actions de ressourcement, de valorisation, de maturation, d'animation et de transfert** ayant vocation à accroitre le niveau technologique des entreprises, menées par les centres de diffusion et de ressources technologiques et autres plateformes technologiques.
- **Actions de soutien aux dispositifs régionaux de valorisation** des travaux et compétences des laboratoires **des pôles universitaires** tels que le dispositif Fil'Innov en charge du rapprochement du milieu académique avec la sphère économique, ou encore l'**ingénierie de projets pour le montage de projets européens d'excellence**, tel que le dispositif CAP Europe.
- **Actions de maturation de projets de recherche académique** ayant un potentiel économique afin d'accélérer la mise sur le marché des innovations.

Le soutien portera sur des dépenses d'animation et d'ingénierie : dépenses de personnel, prestations de service externes, coûts des instruments et du matériel, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet…

Les dépenses d'investissements immobilier et mobilier ne sont pas éligibles.

1.1.2.2 Soutien aux actions en faveur du dialogue sciences-société

Il s'agit d'accompagner la réalisation de projets en phase avec la stratégie régionale pour le dialogue sciences-société (2019-2022 et 2023-2027), pour laquelle des ambitions et des priorités auront été identifiées.

L'enjeu du dialogue sciences-société est que *« les scientifiques puissent jouer tout le rôle qui doit être le leur dans une société démocratique et que l'ensemble des membres de cette société puissent*

débattre des choix scientifiques et s'appuyer efficacement sur les apports de la science pour délibérer, faire des choix politiques, économiques, sociaux, environnementaux, décider de leurs pratiques collectives ou individuelles ». (Cf. *Sciences et société : les conditions du dialogue*, Étude du CESE, 2020).

Le soutien portera sur les dépenses de personnel, les prestations de service externes, les achats de matériels pédagogiques. A titre exceptionnel et en accord avec la direction métier, des dépenses d'investissements matériels et immobiliers pourront être incluses.

Conformément au point 3 des dispositions générales, pour les 2 actions, sont éligibles :

- Les dépenses relatives aux obligations de publicité liées aux règles de la commande publique et/ou d'information et de communication sur le soutien du FEDER (affiche, panneau, plaque permanente…) ;
- Les dépenses indirectes calculées au taux forfaitaire de 15% ou de 7% sur la base des dépenses directes éligibles visées dans les actions

Critères de sélection des projets

Critères spécifiques à l'objectif spécifique 1.1 :

1/ Les projets devront s'intégrer dans l'une des spécialisations intelligentes retenues dans le cadre de la **stratégie régionale d'innovation pour une spécialisation intelligente** (SRI-SI).

2/ Le choix des projets se fera au regard de leur cohérence **avec les orientations régionales et les différents schémas régionaux** : Stratégie régionale enseignement supérieur, recherche et innovation (SRESRI) 2021-2027, Schéma régional de développement économique, innovation et internationalisation (SRDEII) 2022-2028, Stratégie agri-alimentaire ainsi que des orientations contractualisées dans le cadre du Contrat de Plan État-Région (CPER) 2021-2027.

Critères spécifiques à l'action 1.1.2 :

Le choix des projets se fera au regard de leur cohérence avec les orientations de la Stratégie régionale pour le dialogue sciences-société.

La sélection des projets se fondera sur l'analyse de la pertinence du projet (réflexion en amont), la capacité du porteur de projet à mener l'action (méthodologie proposée, partenariats et intervenants), l'adéquation des moyens humains et financiers alloués au projet, le calendrier de réalisation et la communication prévue, l'impact du projet sur le territoire et l'intégration du projet dans son écosystème.

1.1.2.1 Actions de ressourcement, valorisation, maturation, diffusion de la recherche et transfert de technologies

1/ Le projet devra démontrer son/ses impact(s) à court et moyen terme sur la sphère socio-économique régionale, notamment les TPE-PME (objectifs à fixer : perspectives de transferts de

technologies et de connaissances, enrichissement des collaborations avec des entreprises, prioritairement des PME…).

2/ Le projet devra démontrer son intégration dans une démarche collective partagée par les acteurs partenaires et sa complémentarité avec des projets de même nature existants et les liens avec les spécialisations intelligentes régionales. Il pourra s'inscrire dans une logique de continuum et d'accompagnement depuis la recherche amont jusqu'au transfert industriel.

3/ Le projet devra rechercher/avoir obtenu une reconnaissance européenne et/ou nationale et/ou régionale (ex : labellisation).

1.1.2.2. Actions en faveur du dialogue sciences-société

1/ Le projet devra proposer des actions en faveur du dialogue sciences-société (diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) en 2019/2022) portées par des acteurs régionaux ayant une mission de culture scientifique.

2/ Le FEDER viendra soutenir des actions qui répondent à au moins une des priorités définies dans la stratégie régionale pour le dialogue sciences-société.

3/ Le projet devra être d'envergure significative et/ou de portée régionale et/ou à fort impact. Les actions menées par des acteurs locaux organisés collectivement sur plusieurs territoires, ou encore les actions s'adressant à un large public seront priorisées.

Bénéficiaires

Les principaux bénéficiaires envisagés sont :

Les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics, les associations, les fondations, les entreprises, les sociétés d'économie mixte, les groupements d'intérêt public, les établissements publics et privés de recherche et d'enseignement supérieur, les organismes de recherche et leurs groupements, les centres techniques industriels, les centres techniques de transfert de technologies…

Modalités de financement

Taux d'intervention du FEDER	20 à 60 % des dépenses éligibles 20 à 80 % des dépenses éligibles en cas de projet multi-partenarial
Montant maximum de l'aide FEDER	**Actions de ressourcement, de maturation, de valorisation, d'animation et de transfert :** 500 000 € par an **Actions de soutien aux dispositifs régionaux de valorisation et ingénierie de projets de recherche européens d'excellence :** 250 000 € par an **Actions de maturation de projets de recherche académique :** 400 000 € par an (programmes pluriannuels) **Actions en faveur du dialogue sciences-société :** 500 000 €
Montant minimum de l'aide FEDER	100 000 €
Autres dispositions	Voir les dispositions générales. Au-delà des dispositions générales, des dérogations pourront être accordées au taux minimum le cas échéant s'agissant des projets retenus au titre du CPER (contrat de plan Etat Région).

Indicateurs

Indicateurs de réalisation :

- RCO001 : Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes). Cet indicateur est ventilé en sous-indicateurs :
 - RCO01a : Entreprises bénéficiant d'un soutien : micro
 - RCO01b : Entreprises bénéficiant d'un soutien : petites
 - RCO01c : Entreprises bénéficiant d'un soutien : moyennes
- RCO04 : Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier
- RCO08 : Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation
- S-REA-1 : Surface de recherche et d'innovation créées et réhabilitées

Indicateurs de résultat :

- RCR102 : Emplois de recherche crées dans des entités bénéficiant d'un soutien

Fiche action 113

Axe 1	Une Région plus intelligente
Objectif spécifique 1.1	Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe

Action 1.1.3 : Soutenir les projets de R&D porteurs d'innovations sociétales et économiques

Actions soutenues

Le FEDER soutiendra :

- **En priorité les projets collaboratifs de recherche orientés vers le marché**. La collaboration s'entend soit entre entreprises, incluant au moins une PME, soit entre entreprise(s), dont au moins une PME, et un(des) établissement(s) de recherche.

- **Les projets individuels de R&D portés par des *start-ups* ou des PME.**

Une attention particulière sera portée aux projets de R&D ayant reçu **un label d'excellence (*Seal of Excellence)* de la Commission européenne** depuis 2021 afin de soutenir la dynamique de développement de ces entreprises à potentiel.

Les projets devront s'intégrer dans **les spécialisations intelligentes** de la stratégie régionale afin de concentrer les moyens alloués aux secteurs à fort potentiel pour le territoire ligérien.

Les dépenses éligibles et les taux d'aide seront ceux prévus par le régime d'aide d'Etat applicable.

Critères de sélection des projets

Critères spécifiques à l'objectif spécifique 1.1 :

1/ Les projets devront s'intégrer dans l'une des spécialisations intelligentes retenues dans le cadre de la **stratégie régionale d'innovation pour une spécialisation intelligente** (SRI-SI).

2/ Le choix des projets se fera au regard de leur cohérence avec **les orientations régionales et les différents schémas régionaux** : Stratégie régionale enseignement supérieur, recherche et innovation (SRESRI) 2021-2027, Schéma régional de développement économique, innovation et internationalisation (SRDEII) 2022-2028, Stratégie agri-alimentaire ainsi que des orientations contractualisées dans le cadre du Contrat de Plan État-Région (CPER) 2021-2027.

Critères spécifiques à l'action 1.1.3 :

La sélection des projets de R&D individuels portés par des entreprises s'appuiera sur des appels à projets dédiés, dont les thématiques seront précisées dans un cahier des charges, qui seront lancés en lien avec les acteurs de l'innovation (technopoles, pôles de compétitivité, BPI France, ADEME…).

Chaque entreprise devra présenter, à l'appui de sa demande d'aide, un business plan et un plan de trésorerie prévisionnels afin de justifier du besoin d'un soutien sous forme de subvention.

Les projets de R&D collaboratifs, examinés au fil de l'eau, devront être labellisés par un pôle de compétitivité. Une articulation sera recherchée avec le dispositif I-DEMO régionalisé.

Le choix des projets, qu'ils soient individuels ou collaboratifs, tiendra compte de leur **création de valeur** et leur **impact économique, environnemental et social** sur le territoire régional mettant l'accent sur :

- La nature stratégique du projet pour l'entreprise et/ou le laboratoire concerné(s),
- Les retombées du projet en termes de création de valeur et d'activités et/ou d'emplois sur le territoire régional,
- L'impact environnemental du projet (économie d'énergie, d'eau, réduction des gaz à effet de serre, réduction d'intrants, réduction des déchets, économie circulaire…)
- Les interfaces recherche académique/entreprise(s)…

Selon la thématique concernée par le projet, la contribution du projet à la mise en œuvre des feuilles de route thématiques et/ou plans d'actions de la Région devra être démontrée (stratégie agri-alimentaire, feuille de route régionale pour la transition écologique, stratégie régionale en matière de biodiversité, Plan d'actions Economie circulaire, Schéma régional Biomasse, Plan eau Etat-Région, feuille de route régionale pour la transition énergétique, feuille de route régionale hydrogène, ambition maritime régionale….).

Typologie de recherche accompagnée : recherche industrielle et développement expérimental

Les porteurs de projet n'ayant pas bénéficié de soutien du FEDER seront privilégiés.

Bénéficiaires

Les principaux bénéficiaires envisagés sont :

- PME portant un projet collaboratif ou individuel ;
- Entreprise autre qu'une PME dans le cadre d'un projet collaboratif impliquant au moins une PME ;
- Organisme de recherche dans le cadre de projets collaboratifs impliquant au moins une PME ;
- Collectivité territoriale ou groupement de collectivités…

Modalités de financement

Taux d'intervention du FEDER	De 20 % à 100 % du coût total éligible Le taux d'aide FEDER sera fonction de différents critères : régime d'aide applicable, typologie de recherche menée (recherche industrielle, développement expérimental), typologie du porteur
Montant maximum de l'aide FEDER	**Projet collaboratif de R&D** : 1 000 000 € par partenaire **Projet labellisé *Seal of Excellence*** : 2 000 000 € **Projet de R&D individuel** : 1 000 000 €
Montant minimum de l'aide FEDER	300 000 €
Autres dispositions	Voir les dispositions générales. Les appels à projets préciseront leurs modalités de financement et conditions spécifiques

Indicateur de résultat :

- RCR102 : Emplois de recherche créés dans des entités bénéficiant d'un soutien

Fiche action 121

Axe 1	Une Région plus intelligente
Objectif spécifique 1.2	Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics

Action 1.2.1 : Accompagner la transition numérique des PME

Actions soutenues

En préambule et conformément au point 3 des dispositions générales, sont éligibles :

- Les dépenses relatives aux obligations de publicité liées aux règles de la commande publique et/ou d'information et de communication sur le soutien du FEDER (affiche, panneau, plaque permanente…) ;
- Les dépenses indirectes calculées aux taux forfaitaires de 15% ou de 7% sur la base des dépenses directes éligibles visées dans les actions.

Le FEDER soutiendra :

1.2.1.1. Les actions collectives innovantes dans le domaine de l'intelligence artificielle en faveur de la transition numérique des PME

Cette action vise à accompagner la transition numérique des entreprises en utilisant les technologies de l'intelligence artificielle. Le FEDER peut cofinancer des actions innovantes d'accompagnement à la mise en place de preuves de concept pour des entreprises (utiliser leurs données pour améliorer leur digitalisation, développer tester ou améliorer des algorithmes, etc.).

Les dépenses éligibles sont les frais de prestations externes.

1.2.1.2. Les projets en faveur de la transition numérique des PME

Des solutions numériques pourront être soutenues. Ils devront s'inscrire dans un plan stratégique de transition numérique de l'entreprise impactant significativement la performance globale (la relation client, l'organisation interne, les usages et pratiques, la sécurité informatique, etc.).

Les dépenses éligibles sont :

- Les solutions numériques immatérielles (logiciels/progiciels, applications, etc., structurants et/ou innovants) et matérielles (hors PC et tablettes) sous réserve qu'elles soient directement liées et indispensables à la réalisation du projet ;
- Les dépenses connexes d'expertise de prestations de services : installation, paramétrage, intégration, suivi technique du projet et de formation (hors OPCO), etc.

1.2.1.3. Des programmes d'accompagnement des PME pour la transition numérique et la cybersécurité

Afin d'accompagner les entreprises dans leur transition numérique et face aux risques croissants de cybercriminalité, le FEDER peut cofinancer des programmes de sensibilisation et d'accompagnement portés par des structures, permettant d'évaluer le niveau de maturité numérique, de proposer un plan d'actions et de s'engager de façon opérationnelle dans la transition numérique.

Il s'agit d'encourager et d'accompagner les porteurs de projets dans la mise en œuvre de solutions adaptées, innovantes et cohérentes, répondant aux besoins des entreprises sur l'ensemble du territoire régional.
L'accompagnement de la mise en réseau du secteur touristique pourra être soutenue dans le cadre de cette mesure.

L'aide européenne doit permettre la mise en œuvre de plans d'actions précis portés par des structures ou collectivités (bénéficiaires de l'aide) intervenant auprès des entreprises régionales (bénéficiaires de l'action).

Les dépenses éligibles sont les frais de personnel, les dépenses liées aux activités du projet, les frais de prestations externes, les frais liés à l'animation, l'évènementiel et les actions de communication, etc.

Critères de sélection des projets

Critères spécifiques à l'action 1.2.1 :

Les projets devront s'inscrire en cohérence avec le Schéma régional de développement économique, innovation et internationalisation (SRDEII) 2022-2028.

1.2.1.1. Les actions collectives innovantes dans le domaine de l'intelligence artificielle en faveur de la transition numérique des PME

Les projets doivent être complémentaires et en cohérence avec le projet régional EDIH-DIVA retenu par la Commission européenne.

1.2.1.2. Accompagner les projets en faveur de la transition numérique des PME

Le porteur devra démontrer que le projet s'inscrit dans la stratégie globale de l'entreprise visant à accroître sa compétitivité.

Les projets bénéficiant d'un soutien régional sur une même assiette de dépenses, ne seront pas éligibles au FEDER.

1.2.1.3. Des programmes d'accompagnement des PME pour la transition numérique et la cybersécurité

La sélection des projets se fondera sur l'analyse de la pertinence du projet (réflexion en amont), la capacité du porteur de projet à mener l'action (méthodologie proposée, partenariats et intervenants), l'adéquation des moyens humains et financiers alloués au projet, le calendrier de réalisation et la communication prévue, l'impact du projet sur le territoire et l'intégration du projet dans son écosystème.

En outre, pour les projets touristiques, ils devront être en conformité avec le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL) 2022 - 2028, ou d'autonomisation numérique des entreprises, sans concurrence des démarches collectives déjà mises en œuvre par les institutionnels du tourisme (e-Resa...).

Bénéficiaires

Les principaux bénéficiaires envisagés sont :

1.2.1.1. Les actions collectives innovantes dans le domaine de l'intelligence artificielle en faveur de la transition numérique des PME : les structures porteuses d'actions collectives (technopoles, chambres consulaires, fédérations professionnelles, associations, etc.)

1.2.1.2. Accompagner les projets en faveur de la transition numérique des PME **:** les PME

1.2.1.3. Des programmes d'accompagnement des PME pour la transition numérique et la cybersécurité : l'aide européenne doit permettre la conception et/ou la mise en œuvre de plans d'actions précis portés par des structures (bénéficiaires de l'aide) intervenant auprès des entreprises régionales (bénéficiaires de l'action) et notamment :

- Les structures porteuses d'actions collectives (les fédérations professionnelles, les organisations patronales, les chambres consulaires, les unions artisanales ou commerciales, les groupements associatifs exerçant une activité à majorité marchande, institutionnels du tourisme, etc.) ;
- Les collectivités territoriales et leurs groupements.

Modalités de financement

Taux d'intervention du FEDER	De 20 à 60 % du coût total éligible **Pour l'action 1.2.1.3. Des programmes d'accompagnement des PME pour la transition numérique et la cybersécurité :** de 20% à 70% du coût total éligible
Montant maximum de l'aide FEDER	Pas de plafond. **Sauf pour l'action 1.2.1.2. Accompagner les projets d'investissement en faveur de la transition numérique des PME** : 200 000 €
Montant minimum de l'aide FEDER	100 000 €
Autres dispositions	Voir les dispositions générales Des dérogations pourront être accordées au taux minimum si l'opération relève d'un régime d'aides notifié ou d'un cadre normatif spécifique ou si la démarche mutualisée du projet est avérée, notamment par un soutien financier multi partenarial.

Indicateurs

Indicateurs de réalisation :

- RCO14 : Institutions publiques bénéficiant d'un soutien pour le développement d'applications et d'usages numériques
- RCO01 : Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes). Cet indicateur est ventilé en sous-indicateurs :
 - RCO01a : Entreprises bénéficiant d'un soutien : micro
 - RCO01b : Entreprises bénéficiant d'un soutien : petites
 - RCO01c : Entreprises bénéficiant d'un soutien : moyenne
- RCO02 : Entreprises bénéficiant de subventions

Indicateurs de résultats :

- RCR11 : Nombre d'utilisateurs de services, produits ou applications numériques publics nouveaux ou améliorés
- RCR12 : Nombre d'utilisateurs de produits, services ou applications numériques nouveaux ou améliorés et élaborés par des entreprises

Fiche action 122

Axe 1	Une Région plus intelligente
Objectif spécifique 1.2	Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics

Action 1.2.2 : Renforcer les territoires intelligents

Actions soutenues

En préambule et conformément au point 3 des dispositions générales, sont éligibles :

- Les dépenses relatives aux obligations de publicité liées aux règles de la commande publique et/ou d'information et de communication sur le soutien du FEDER (affiche, panneau, plaque permanente…) ;
- Les dépenses indirectes calculées aux taux forfaitaires de 15% ou de 7% sur la base des dépenses directes éligibles visées dans les actions.

Le FEDER soutiendra des **projets à caractère innovant** qui permettront **le développement et l'accompagnement des usages dédiés au numérique pour :**

1. L'administration ;
2. L'éducation et la formation ;
3. La santé ;
4. Les tiers lieux ;
5. Les ports intelligents.

Définition générale des projets à caractère innovant attendus :

- Déploiement de **nouveaux services ou considérablement améliorés** sur les territoires pour répondre à des besoins identifiés, ou ;
- Mise en place de projets numériques **améliorant considérablement l'accès du service numérique aux populations** (identification d'un nouveau public cible, nouveau territoire et y apporter des réponses adaptées).

1.2.2.1. L'e-administration

Le FEDER financera :

- des projets innovants d'amélioration de la relation aux usagers et acteurs du territoires par le développement d'e-services (projets de dématérialisation de services existants ou de nouveaux services, projets de simplification des accès et démarches).
- des projets de transformation numérique visant à renforcer l'efficience des services offerts par des technologies innovantes (IA par exemple).

Les dépenses éligibles sont les investissements immatériels (par exemple : licences, portails étudiants…), les prestations externes de services, les dépenses de personnel, les investissements matériels (déploiement et modernisation des systèmes d'information...), etc.

1.2.2.2. L'e-éducation et la formation

Le FEDER financera des projets innovants :

- D'usages structurants des environnements numériques de travail (dispositif e-Lyco…) ;
- De modes d'apprentissage, d'éducation et de formation par le numérique.

Les dépenses éligibles sont les dépenses de personnel, prestations intellectuelles, prestations externes, investissements matériels (notamment les prototypes, démonstrateurs en phase de test ou d'expérimentation, hors tablettes numériques) et immatériels, etc.

1.2.2.3. La e-santé

Le FEDER financera :

1. Des projets de cybersécurité et/ou de renforcement de la sécurité des systèmes d'information, des établissements de santé, médico-sociaux et professionnels de santé libéraux à l'échelle régionale et en lien avec la stratégie régionale e-santé. Les projets seront portés par une structure de portage au profit de multiples bénéficiaires.

2. Des projets fluidifiant les parcours de santé et facilitant les échanges entre professionnels de santé afin de décloisonner et de faciliter la coopération ville-hôpital-domicile, sanitaire-médicosociale.

3. Des projets de dématérialisation et de transmission des bilans secouristes (SDIS, SMUR, Ambulances) avec une solution logicielle adaptée et idéalement identique au niveau d'un territoire (SDIS, SMUR, Ambulances) pour tous les intervenants et intégration dans les logiciels de régulation médicale Centaure 15 des SAMUs par le déploiement d'un portail/interface dédié.

4. Des projets de sensibilisation, d'accompagnement, de formation aux outils et usages permettant le déploiement de la télésanté...

5. Des projets d'équipements logiciel des CPTS et accompagnement à la mise en œuvre : gestion du projet médical, gestion des soins non programmés …

6. Des projets portant sur la numérisation de l'activité d'anatomocytopathologie et le stockage des lames numériques des établissements sanitaires permettant d'améliorer les pratiques et diagnostics et facilitant le partage et l'échange sur des données numérisées pour de meilleures collaborations entre professionnels de santé et établissements de santé dans le cadre du parcours de soins du patient ou bien pour des programmes de recherche.

Les projets seront portés par une structure de portage au profit de multiples bénéficiaires ou par plusieurs partenaires, à l'exception des projets de dématérialisation et de transmission des bilans secouristes.

Les projets proposés feront l'objet d'un avis de l'Agence régionale de santé (ARS), au regard de leur conformité aux stratégies régionale et nationale e-santé.

Concernant les 5 premières actions, les dépenses éligibles sont les prestations intellectuelles, prestations externes, investissements immatériels et matériels, les dépenses de personnel, etc. Concernant l'action 6 de soutien à la numérisation de l'activité d'anatomocytopathologie, les dépenses éligibles sont les dépenses de personnel.

1.2.2.4. Les tiers lieux numériques

Le FEDER financera des projets innovants de :

- **Pérennisation de réseaux de médiation numérique et fablab** visant à favoriser l'innovation au sein des espaces et tiers-lieux numériques ;

- **Accompagnement de la mise en œuvre de politiques et de programmes de médiation multi-cibles innovante :**
 - Création de projets de soutien à des méthodes innovantes permettant d'adresser des cibles différentes et de les impliquer de manière importante (méthodes agiles, co-design, co-développement, « pair-à-pair » …) ;
 - Projets de soutien à des méthodes innovantes permettant d'adresser des cibles différentes et de les impliquer de manière importante (méthodes agiles, co-design, co-développement, « pair-à-pair » …) ;
 - …

Les dépenses éligibles sont les dépenses de personnel, les primo-investissements matériels (mobilier, matériel informatique, etc.), immatériels (logiciels et outils libres, etc.) en lien avec l'activité de l'espace ou du tiers-lieux numérique, les prestations de service : ingénierie d'étude, actions de sensibilisation, accompagnement à la mise en œuvre du programme d'actions, etc.

1.2.2.5. Les ports intelligents

Le FEDER financera des projets proposant le déploiement d'e-solutions innovantes au service des activités portuaires.

Les dépenses éligibles sont les dépenses de personnel, les études, les e-solutions au service des activités portuaires, etc.

Critères de sélection des projets

Critères spécifiques à l'action 1.2.2 :

1.2.2.1. L'e-administration

Il conviendra de démontrer le caractère structurant du projet (dimensionnement du projet, impact du changement) et notamment sa valeur ajoutée sur les publics ciblés externes et internes (approche centrée utilisateurs). La démarche d'accompagnement des publics visés sera également prise en compte (formation, développement des usages, etc…) ;

Le projet devra répondre à des besoins identifiés d'un territoire ou de ses acteurs (PME, citoyens…) et pour lesquels le numérique permettra d'en améliorer la qualité (pertinence, efficience…) ;

Le projet devra garantir la sécurité des données et l'accessibilité aux services proposés conformément aux réglementations en vigueur ;

Plus spécifiquement, les dimensions numérique et éthique responsables qui visent à réduire l'impact écologique et social seront privilégiées et particulièrement concernant l'intelligence artificielle. L'intention de souveraineté des données sera prise en compte.

1.2.2.2. L'e-éducation et la formation

Il conviendra de démontrer le caractère structurant du projet sur le territoire et notamment sa valeur ajoutée sur les publics ciblés (approche centrée utilisateurs) ainsi que la démarche mutualisée du projet (inscription dans une démarche partenariale, mutualisation d'outils, de ressources, de moyens…).

Au regard de la nature du projet, les maîtres d'ouvrage devront respecter les règles en vigueur en matière de protection et de sécurisation des données.
S'agissant des projets portés par des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, ces derniers devront être cohérents et complémentaires avec les actions soutenues au titre du volet numérique du Contrat de Plan État-Région (CPER). Les projets devront également s'inscrire dans la Stratégie régionale enseignement supérieur, recherche et innovation (SRESRI) 2021-2027.

1.2.2.3. La e-santé

Il conviendra de démontrer le caractère structurant du projet sur le territoire et notamment sa valeur ajoutée sur les publics ciblés (approche centrée utilisateurs), la démarche mutualisée du projet (inscription dans une démarche partenariale, mutualisation d'outils, de ressources, de moyens…) ainsi

que le périmètre du projet devant couvrir ou prendre en compte les cinq départements des Pays de la Loire, à l'exception des projets de dématérialisation des bilans secouristes.

Les projets devront être cohérents avec le projet régional de santé porté par l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire. Ils devront notamment avoir un ancrage territorial : mettre en relation les professionnels de santé du territoire des Pays de la Loire et être établis en concertation avec les acteurs de santé du territoire (établissements de santé, du médico-social, Communautés professionnelles territoriales de santé…).

Au regard de la nature du projet, les maîtres d'ouvrage devront respecter les règles en vigueur en matière de protection et de sécurisation des données.

1.2.2.4. Les tiers lieux numériques

Il conviendra de démontrer l'expertise en médiation numérique du projet, la capacité à développer des processus d'apprentissage et de montée en compétence numérique.

Le projet devra également démontrer son caractère structurant pour le territoire et notamment sa valeur ajoutée sur les publics ciblés (approche centrée utilisateurs).

Le projet doit avoir un ancrage territorial : être établis en concertation avec les acteurs de l'écosystème local etc. S'agissant des collectivités territoriales, l'implication d'une communauté est nécessaire, futur noyau dur des utilisateurs de la structure. S'agissant des associations, l'implication et le soutien des collectivités locales sera vérifiée.

Le projet doit disposer d'une perspective d'équilibre économique à moyen terme (un *business plan* sur 3 années).

Par ailleurs, les maitres d'ouvrages suivants sont éligibles dès lors qu'ils font l'objet d'une autorisation ou d'un conventionnement par une collectivité territoriale : les entreprises publiques locales, les entreprises sociales pour l'habitat, les offices publics de l'habitat.

Concernant les tiers-lieux numérique ou espace numérique, le porteur devra :

- Être intégrés dans un lieu physique regroupant plusieurs fonctions (coworking, ateliers, magasin…) ;
- Viser une diversité d'utilisateurs (entreprises, associations, citoyens, pouvoirs publics…) ;
- Être portés par une communauté d'acteurs ou de citoyens locaux.

S'appuyant sur les principes de l'économie sociale et solidaire : la recherche d'une utilité sociale ou collective est la finalité du projet, le mode de gestion est démocratique et participatif, les bénéfices sont réinvestis au service du projet.

1.2.2.5. Les ports intelligents

Les projets devront démontrer une réelle valeur ajoutée dans la transition numérique des ports. Il ne s'agit pas de financer de simples logiciels de suivi de l'activité portuaire. Les projets permettant de répondre à l'enjeu de la transition énergétique (dont l'équipement des ports pour alimenter les bateaux en hydrogène et électricité (avitaillement) ou à la cybersécurité seront prioritairement sélectionnés.

Les investissements dans les criées sont exclus du FEDER, ceux-ci étant éligibles au FEAMPA.

Bénéficiaires

Les principaux bénéficiaires envisagés sont :

Action 1.2.2.1 L'e-administration / Action 1.2.2.2 L'e-éducation et la formation / Action 1.2.2.4 Les tiers lieux numériques / Action 1.2.2.5 Les ports intelligents
Les PME, les établissements publics, les associations, les fondations, les sociétés d'économie mixte, les collectivités territoriales et leurs groupements, l'État, les organismes de formation, les établissements de l'enseignement supérieur et la recherche public et privés, les syndicats mixtes, les groupements d'intérêt public, les groupements d'intérêt économique, les organismes publics de recherche, le grand port maritime, les ports de plaisance, l'autorité portuaire, etc.

Action 1.2.2.3 La e-santé
Concernant les 5 premières actions, les bénéficiaires éligibles sont les PME, les établissements publics, les associations, les fondations, les sociétés d'économie mixte, les collectivités territoriales et leurs groupements, l'État, les syndicats mixtes, les groupements d'intérêt public, les groupements d'intérêt économique, etc.
Concernant la sous-action 6 de « soutien à la numérisation de l'activité d'anatomocytopathologie », les bénéficiaires éligibles sont les hôpitaux publics et privés à but non lucratif.

Modalités de financement

Taux d'intervention du FEDER	De 20 à 70 % du coût total éligible.
Montant maximum de l'aide FEDER	Pas de plafond
Montant minimum de l'aide FEDER	100 000 €
Autres dispositions	Voir les dispositions générales

Indicateurs

Indicateurs de réalisation :

- RCO14 : Nombre institutions publiques bénéficiant d'un soutien pour le développement d'application et d'usages numériques
- RCO01 : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes, groupements de coopérations sanitaires). Cet indicateur est ventilé en 4 sous-indicateurs :
 - RCO01a : Entreprises bénéficiant d'un soutien : micro
 - RCO01b : Entreprises bénéficiant d'un soutien : petites
 - RCO01c : Entreprises bénéficiant d'un soutien : moyenne

Indicateurs de résultats :

- RCR11 : Nombre d'utilisateurs de services, produits ou applications numériques publics nouveaux ou améliorés
- RCR12 : Nombre d'utilisateurs de produits, services ou applications numériques nouveaux ou améliorés et élaborés par des entreprises

Fiche action 123

Axe 1	Une Région plus intelligente
Objectif spécifique 1.2	Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics

Action 1.2.3 : Valoriser les données

Actions soutenues

En préambule et conformément au point 3 des dispositions générales, sont éligibles :

- Les dépenses relatives aux obligations de publicité liées aux règles de la commande publique et/ou d'information et de communication sur le soutien du FEDER (affiche, panneau, plaque permanente…) ;
- Les dépenses indirectes calculées aux taux forfaitaires de 15 % ou de 7 % sur la base des dépenses directes éligibles visées dans les actions.

Le FEDER soutiendra des projets innovants qui permettront **le développement et l'accompagnement des usages dédiés au numérique pour :**

- La valorisation des données (plateforme de services de données, etc.) ;
- La production efficiente et mutualisée de données géographiques, les services associés à fort impact territorial (plateformes et services web, passage au SIG à Très Grande Échelle, etc.).

Définition générale des projets à caractère innovant attendus :

- Déploiement de **nouveaux services ou considérablement améliorés** sur les territoires pour répondre à des besoins identifiés ou encore ;
- Mise en place de projets numériques **améliorant considérablement l'accès du service numérique aux populations** (identification d'un nouveau public cible, nouveau territoire et y apporter des réponses adaptées).
- « Jumeau numérique de territoire » (reproduction numérique du territoire permettant l'optimisation tout au long de son cycle de vie d'un objet, système, implantation, processus, ou d'un territoire dans son ensemble)

Les dépenses éligibles sont : prestations intellectuelles, développement de logiciels, services, applications, numérisation de données, acquisitions de données, plateformes mutualisées d'échanges et de stockage de données, les dépenses de personnel, etc.

Critères de sélection des projets

Critères spécifiques à l'action 1.2.3 :

Il conviendra de démontrer le caractère structurant du projet sur le territoire et notamment sa valeur ajoutée sur les publics ciblés (approche centrée utilisateurs) ainsi que la démarche mutualisée du

projet (inscription dans une démarche partenariale, mutualisation d'outils, de ressources, de moyens…).

Les projets devront assurer l'interopérabilité de la solution mise en œuvre, notamment le moissonnage des métadonnées, ou à défaut, envisager les procédures permettant une diffusion des informations produites sur un des portails membres du réseau des plateformes GÉOPAL, ou encore directement sur le portail GÉOPAL.

Les projets de données géographiques devront respecter la règlementation en matière d'ouverture des données (référence : Article L312-1-1 de la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique).

Au regard de la nature du projet, les maîtres d'ouvrage devront respecter les règles en vigueur en matière de protection et de sécurisation des données.

Bénéficiaires

Les principaux bénéficiaires envisagés sont :

Les établissements publics, les associations, les fondations, les sociétés d'économie mixte, les collectivités territoriales et leurs groupements, l'État, les établissements de l'enseignement supérieur et la recherche publics et privés, les syndicats mixtes, les groupements d'intérêt public, les groupements d'intérêt économique, les organismes publics de recherche…

Modalités de financement

Taux d'intervention du FEDER	De 20 à 70 % du coût total éligible.
Montant maximum de l'aide FEDER	Pas de plafond.
Montant minimum de l'aide FEDER	100 000 €
Autres dispositions	Voir les dispositions générales. Des dérogations pourront être accordées au taux minimum si l'opération relève d'un régime d'aides notifié ou d'un cadre normatif spécifique ou si la démarche mutualisée du projet est avérée, notamment par un soutien financier multi partenarial.

Indicateurs

Indicateurs de réalisation :

- RCO14 : Nombre d'institutions publiques bénéficiant d'un soutien pour le développement d'application et d'usages numériques
- RCO01 : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes). Cet indicateur est ventilé en sous-indicateurs :
 - RCO01a : Entreprises bénéficiant d'un soutien : micro
 - RCO01b : Entreprises bénéficiant d'un soutien : petites
 - RCO01c : Entreprises bénéficiant d'un soutien : moyenne

Indicateurs de résultats :

- RCR11 : Nombre d'utilisateurs de services, produits ou applications numériques publics nouveaux ou améliorés
- RCR12 : Nombre d'utilisateurs de produits, services ou applications numériques nouveaux ou améliorés et élaborés par des entreprises

Fiche action 131

Axe 1	Une Région plus intelligente
Objectif spécifique 1.3	Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emploi dans les PME grâce à des investissements productifs

Action 1.3.1 : Accroître la compétitivité des TPE et des PME pour faire face aux mutations

Actions soutenues

Le FEDER soutiendra des actions de dimension collective permettant d'améliorer la compétitivité des TPE/PME (critères définis par la Commission Européenne) telles que :

- Des actions et/ou des programmes d'accompagnement visant à favoriser la croissance et la compétitivité des PME comme le dispositif « Accélérateur DINAMIC + ». Ces actions permettront notamment d'aider les PME à mieux se structurer, à gagner en performance, à innover, à rebondir à la suite de situations de crise, à s'internationaliser, etc.

- Des actions destinées à favoriser la mutation des TPE et PME vers de nouveaux modes de production et d'innovation par la prise en compte de nouveaux enjeux en termes de stratégie de développement : transition énergétique, digitalisation de l'économie, industrie du futur, responsabilité sociétale des entreprises, économie circulaire, démarches d'écoconception, d'économie de la fonctionnalité et d'écologie industrielle et territoriale, etc.
 - Ces actions seront complémentaires à celles soutenues au titre de l'OS 1.2 pour la digitalisation de l'économie, de l'OS 2.1 en faveur de la transition énergétique ainsi que de l'OS 2.6 sur l'économie circulaire.

Critères de sélection des projets

Critères communs à l'objectif spécifique 1.3. :

Les projets devront s'inscrire en cohérence avec les orientations régionales issues du Schéma régional de développement économique, innovation et internationalisation (SRDEII) 2022-2028 et/ou de la Stratégie régionale enseignement supérieur, recherche et innovation (SRESRI) 2021-2027.

Selon la thématique concernée par le projet, la contribution du projet à la mise en œuvre des feuilles de route thématiques et/ou plans d'actions de la Région devra être démontrée : Feuille de route régionale pour la transition énergétique, Feuille de route régionale pour la transition écologique, Plan d'actions économie circulaire, Plan eau État-Région, Stratégie agri-alimentaire, Stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire 2022-2028 (SRESS)….

Ces actions devront s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de l'accompagnement des créateurs et/ou entreprises et favoriser l'efficience des outils en mobilisant les réseaux et dispositifs existants sur le territoire.

La sélection des projets se fondera sur l'analyse de la pertinence du projet (réflexion en amont), la capacité du porteur de projet à mener l'action (méthodologie proposée, partenariats et intervenants), l'adéquation des moyens humains et financiers alloués au projet, le calendrier de réalisation et la communication prévue, l'impact du projet sur le territoire et l'intégration du projet dans son écosystème.

Critères spécifiques à l'action 1.3.1 :

Le FEDER interviendra en soutien de projets bénéficiant directement ou indirectement à un collectif d'entreprises ciblé afin de leur faire prendre conscience des enjeux liés aux mutations économiques, environnementales ou encore sociétales et les faire progresser vers de nouveaux modes de production, de service et d'innovation.

La dimension collective des projets sera un critère de sélection.

Les projets déployés sur l'ensemble du territoire régional seront privilégiés. Le lancement de nouvelles actions collectives innovantes sur un territoire plus restreint pourra cependant bénéficier d'un soutien du FEDER.

Le FEDER pourra soutenir :

- Les dépenses liées au déploiement, au pilotage et à l'animation des actions collectives ;
- Les dépenses liées à l'accompagnement individuel ou collectif des entreprises.

Les dépenses suivantes sont notamment éligibles : dépenses de personnel, prestations externes (étude, diagnostic, conseil) …
Les dépenses d'investissement matériel ne sont pas éligibles.

Le soutien du FEDER à l'Accélérateur DINAMIC+ (programme d'accompagnement au développement des PME des Pays de la Loire) interviendra sur les dépenses liées à l'accompagnement des entreprises.

Bénéficiaires

Les principaux bénéficiaires envisagés sont :

Les organismes consulaires, les entreprises et leurs groupements, les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, les établissements publics, les sociétés d'économie mixte, les coopératives et réseaux d'acteurs…

Modalités de financement

Taux d'intervention du FEDER	De 20 % à 70 % du coût total éligible. Accélérateur DINAMIC + : aucun taux minimum, ni maximum
Montant maximum de l'aide FEDER	1 500 000 € Accélérateur DINAMIC + : pas de plafond
Montant minimum de l'aide FEDER	100 000 €
Autres dispositions	Voir les dispositions générales

Indicateurs

Indicateurs de réalisation :

- RC001 : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes). Cet indicateur est ventilé en sous-indicateurs :
 - RCO01a : Entreprises bénéficiant d'un soutien : micro
 - RCO01b : Entreprises bénéficiant d'un soutien : petites
 - RCO01c : Entreprises bénéficiant d'un soutien : moyenne

- RC002 : Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions

Fiche action 132

Axe 1	Une Région plus intelligente
Objectif spécifique 1.3	Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emploi dans les PME grâce à des investissements productifs

Action 1.3.2 : Promouvoir l'esprit d'entreprise, accompagner la création et le développement d'entreprises

Actions soutenues

Le FEDER soutiendra des actions permettant de promouvoir l'esprit d'entreprise et d'accompagner la création d'entreprises, telles que :

- Des actions visant à favoriser la création d'entreprises innovantes et le développement de projets d'innovation dans les entreprises existantes depuis la phase d'émergence du projet jusqu'à la post-incubation : information, sensibilisation, animation pour favoriser l'émergence et la détection de projets, accompagnement des entreprises (pré incubation, incubation et post incubation). Il s'agira de soutenir en priorité un accompagnement qualifié permettant de donner toutes les chances à des projets souvent ambitieux et à fort potentiel.

- Des actions visant à favoriser l'émergence et le développement d'activités économiques dans le secteur de l'économie sociale et solidaire via le soutien aux structures de l'ESS (information, sensibilisation, animation, dispositif structuré d'accompagnement des entreprises) dans un objectif de compétitivité, de résilience et de transformation de l'économie.

- Des actions de promotion de l'entrepreneuriat et des dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprises : information, sensibilisation, animation…

- Des actions visant le renforcement du financement des entreprises à travers la mise en œuvre d'instruments financiers (fonds propres, garanties, prêts).

Critères de sélection des projets

Critères communs à l'objectif spécifique 1.3 :

Les projets devront s'inscrire en cohérence avec les orientations régionales issues du Schéma régional de développement économique, innovation et internationalisation (SRDEII) 2022-2028 et/ou de la Stratégie régionale enseignement supérieur, recherche et innovation (SRESRI) 2021-2027.

Selon la thématique concernée par le projet, la contribution du projet à la mise en œuvre des feuilles de route thématiques et/ou plans d'actions de la Région devra être démontrée : Feuille de route

régionale pour la transition énergétique, Feuille de route régionale pour la transition écologique, Plan d'actions économie circulaire, Plan eau État-Région, Stratégie agri-alimentaire, Stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire (SRESS) 2022-2028….

Ces actions devront s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de l'accompagnement des créateurs et entreprises et favoriser l'efficience des outils en mobilisant les réseaux et dispositifs existants sur le territoire.

La sélection des projets se fondera sur l'analyse de la pertinence du projet (réflexion en amont), la capacité du porteur de projet à mener l'action (méthodologie proposée, partenariats et intervenants), l'adéquation des moyens humains et financiers alloués au projet, le calendrier de réalisation et la communication prévue, l'impact du projet sur le territoire et l'intégration du projet dans son écosystème.

Critères spécifiques à l'action 1.3.2 :

Un porteur de projet ne pourra présenter qu'un seul dossier de demande d'aide au titre de cette action sur une période donnée.

Une vigilance sera portée à l'équilibre de l'offre territoriale de services en matière d'appui à la création d'entreprises et d'affectation des moyens du FEDER.

1/ Actions visant à favoriser la création d'entreprises innovantes et le développement de projets d'innovation dans les entreprises existantes

Le FEDER interviendra en soutien d'actions portées par des acteurs répondant aux critères suivants :

- Intervenant sur l'accompagnement à la création d'entreprises innovantes et sur le développement de projets d'innovation dans les PME ;
- En lien avec le monde académique (établissements d'enseignement supérieur) ;
- Labellisés par RETIS (ou en cours de labellisation) ;
- Ayant un rayon d'actions départemental ou régional ;

2/ Actions visant à favoriser l'émergence et le développement d'activités économiques dans le secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS)

Seuls les projets déployés sur l'ensemble du territoire régional seront éligibles.

Le FEDER interviendra en soutien des actions portées par les structures/réseaux départementaux et régional de l'ESS et visant prioritairement à promouvoir l'ESS, à dynamiser l'écosystème de l'ESS et à sensibiliser les porteurs de projet à l'entrepreneuriat.

3/ Actions de promotion de l'entrepreneuriat et de soutien aux dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprises

Seuls les projets déployés sur l'ensemble du territoire régional seront éligibles.

Le FEDER interviendra prioritairement sur les dépenses liées au pilotage, à l'animation, à la communication.

Les dépenses éligibles sont les dépenses de personnel, les prestations externes de services...

Les dotations FEDER destinées à la mise en place d'un instrument financier sont éligibles, notamment pour la mise en place d'un Fond Régional de Garantie FEDER.

Bénéficiaires

Les principaux bénéficiaires envisagés sont :

Les chambres consulaires, les établissements publics, les associations, les sociétés d'économie mixtes, les collectivités territoriales et leurs groupements, les réseaux d'acteurs, les entreprises, etc.

Modalités de financement

Taux d'intervention du FEDER	De 20 % à 70 % du coût total éligible 100 % pour l'instrument financier
Montant maximum de l'aide FEDER	6 000 000 €
Montant minimum de l'aide FEDER	100 000 €
Autres dispositions	Voir les dispositions générales.

Indicateurs

Indicateurs de réalisation :

- RC001 : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes). Cet indicateur est ventilé en sous-indicateurs :
 - RCO01a : Entreprises bénéficiant d'un soutien : micro
 - RCO01b : Entreprises bénéficiant d'un soutien : petites
 - RCO01c : Entreprises bénéficiant d'un soutien : moyenne
- RC002 : Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions
- RC005 : Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien

Indicateurs de résultats :

- RCR01 : Emplois crées dans des entités bénéficiant de soutien
- RCR017 : Nouvelles entreprises toujours en activité

AXE 2

ENCOURAGER LES INITIATIVES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, ET D'UNE ÉCONOMIE NEUTRE EN CARBONE



© Getty images - Maya Jane

RÉGION PAYS DE LA LOIRE

AXE 2 : Une Région plus verte

encourageant les initiatives vertueuses et ambitieuses en faveur de l'environnement et du développement durable et d'une économie neutre en carbone

Objectif spécifique 2.1 - Favoriser l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre (2.1.1 : parc locatif social / 2.1.2 : bâti public)

Objectif spécifique 2.2 - Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables conformément à la directive sur les énergies renouvelables UE 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés

Objectif spécifique 2.3 - Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du RTE-E

Objectif spécifique 2.4 - Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophes et la résilience prenant en compte des approches fondées sur l'écosystème

Objectif spécifique 2.6 - Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources

Objectif spécifique 2.7 – Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution

Fiche action 2.1.1

Axe 2	Une Région plus verte
Objectif spécifique 2.1	Favoriser l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre

Action 2.1.1 : Rénovation énergétique et environnementale du parc locatif social notamment dans le cadre d'une approche globale de rénovation à énergie zéro (démarche EnergieSprong)

Actions soutenues

Le FEDER soutiendra les dépenses de rénovation énergétique du parc locatif social dans le cadre :

1) D'une approche globale de rénovation énergétique (démarche « EnergieSprong ») ;
2) De rénovations plus classiques.

Les logements-foyers, les résidences étudiantes, les résidences pour personnes âgées ne sont pas éligibles.

Seules les dépenses de travaux sont éligibles : isolation du bâtiment, ventilation, chauffage et production d'eau chaude sanitaire, énergies renouvelables ou de récupération, dépenses induites par ces travaux et nécessaires au projet sous réserve de validation du service instructeur…

Ces dépenses sont retenues en hors taxe.

Les prestations de désamiantage, les constructions neuves, y compris les extensions, ne sont pas éligibles.

Les systèmes de production d'énergie ayant pour objectif la revente d'électricité (solaire, éolien, …) ne sont pas éligibles ainsi que les systèmes au fioul ni les pompes à chaleur Air / Air réversibles afin de favoriser le confort d'été par des systèmes passifs.

Pour rappel, conformément au point 3 des dispositions générales :

- Les dépenses relatives aux obligations de publicité liées aux règles de la commande publique et/ou d'information et de communication sur le soutien du FEDER (affiche, panneau, plaque permanente…) ;
- Les dépenses indirectes calculées au taux forfaitaire de 7 % sur la base des dépenses directes éligibles visées dans les actions.

Critères de sélection des projets

Critères communs pour tous les projets :

- Le porteur de projet devra développer, dans sa demande de subvention FEDER, les actions d'accompagnement qu'il met en œuvre au profit des locataires dans leur démarche d'économie d'énergie.

- Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec les orientations du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) et des Plans climat air énergie territoriaux (PCAET).

Les critères de sélection pourraient être amenés à évoluer en fonction de la règlementation en vigueur et/ ou de l'évolution des technologies. Les critères de sélection applicables seront ceux en vigueur à la date du dépôt du dossier de demande de subvention.

a. Critères spécifiques à l'approche « EnergieSprong »

Cette démarche ambitieuse s'appuie sur un cahier des charges exigeant :

- Un niveau énergie zéro garanti (tous usages) sur 30 ans, grâce à une meilleure efficacité énergétique et à la production locale d'énergie renouvelable ;
- Un surinvestissement financé par les économies d'énergie et de maintenance réalisées sur 30 ans, sans impact sur le reste à vivre des occupants, leur assurant un « bouclier énergétique » ;
- Des travaux réalisés en une semaine et en site occupé via l'utilisation d'éléments préfabriqués de haute qualité et de la maquette numérique ;
- Un logement attractif, confortable et esthétique, avec d'autres travaux d'amélioration qualitative du logement.

Les travaux éligibles liés à la performance énergétique devront être réalisés principalement par des professionnels ayant reçu la qualification RGE (Reconnu comme Garant Environnemental) ou équivalent

Le contrat « EnergieSprong » signé garantit que les travaux de maîtrise d'énergie réalisés permettront d'atteindre une consommation de E = 0 kWhef/an (tous usages confondus).

b. Critères pour la rénovation énergétique « classique » du parc locatif

- Le FEDER intervient sur les logements sociaux de classe énergétique D à G du Diagnostic de Performance Energétique en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention

- Sont éligibles, les projets atteignant une consommation énergétique au niveau équivalent au label BBC Rénovation Résidentiel, soit strictement inférieur à 111 $kWh_{ep}/m^2/an$ en vigueur en 2025 (valeur susceptible d'évoluer en fonction de la règlementation (référentiel Effinergie)). Une préférence pourra être accordée aux projets engagés dans une démarche de labellisation auprès d'un organisme certificateur.

- Les émissions de gaz à effet de serre du projet ne devront pas augmenter et devront *in fine* respecter le niveau équivalent BBC Rénovation Résidentiel, soit strictement inférieur à 11 $kg_{eq}CO_2/m^2/an$ (valeur susceptible d'évoluer en fonction de la règlementation (référentiel Effinergie)).

- Un audit énergétique avec visite sur site doit obligatoirement être réalisé sur la base d'une méthode de calcul règlementaire en vigueur au moment de sa réalisation.

Des modèles de cahier des charges sont disponibles en ligne pour guider le maître d'ouvrage : https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/730-audit-energetique-dans-les-batiments.html https://programme-cee-actee.fr/ressources/cahier-des-charges-type-daudits-energetiques-actee/

L'audit énergétique est un outil d'aide à la décision permettant au maître d'ouvrage de disposer de toutes les données techniques et financières pour prioriser et entreprendre des travaux de maîtrise de l'énergie. Il a pour finalité d'apporter un regard d'expert extérieur, indépendant et neutre.

- Par ailleurs, le **rapport d'audit énergétique** doit contenir *a minima* :
 - Les surfaces des bâtiments concernés et les surfaces de références utilisées dans l'audit ;
 - La performance énergétique du logement par usage, sur les 5 usages règlementaires (chauffage, eau chaude, climatisation, ventilation, éclairage, et leurs auxiliaires), mesurée en $kWh_{ep}/m^2.an$:
 - En énergie primaire et en énergie finale ;
 - Pour l'état initial, les scénarios de travaux et l'état final du projet.
 - Des préconisations de travaux en lien avec l'état initial du logement, respectant les garde-fous règlementaires.
 - La modélisation de scénarios de travaux, dont l'un des scénarios modélisés doit permettre d'atteindre lune consommation énergétique finale respectant les attentes BBC Rénovation Résidentiel.
 - Des informations et préconisations sur l'utilisation des énergies renouvelables, des matériaux biosourcés, et sur la réduction des émissions de GES.
 - Les consommations énergétiques détaillées par poste et les émissions de GES associées en $kg_{eq}CO_2/m^2/an$ pour l'état initial et l'état final du projet. Le rapport d'étude doit être pédagogique et compréhensible pour le bénéficiaire de l'aide et les hypothèses des scénarios doivent apparaître clairement.

- Le projet devra justifier de la prise en compte du confort d'été :
 - Soit par la réalisation d'une simulation thermique dynamique

 - Soit par la mise en place de préconisations de travaux spécifiques limitant les surchauffes estivales des logements
 - Soit en justifiant l'absence de problème lié à la surchauffe estivale

 Les systèmes de rafraîchissement passifs seront privilégiés aux systèmes actifs s'il y a lieu d'en installer.

- L'isolation doit faire partie des travaux mis en œuvre (à moins que l'étude énergétique ne démontre que l'isolation est récente, performante et en bon état) avec de préférence le traitement de l'une des parois (murs, toitures, planchers, etc.) par des matériaux biosourcés.

Dans le cadre d'un budget limité et des nombreux projets potentiels portés par les bailleurs en Pays de la Loire, une priorité pourra être donnée aux projets suivants :

- Projets engagés dans une démarche de certification BBC rénovation ;
- Projets valorisant l'utilisation des matériaux biosourcés, notamment pour l'isolation ;
- Projets valorisant l'utilisation des énergies renouvelables.

Bénéficiaires

Les principaux bénéficiaires envisagés sont :

Les collectivités territoriales et leurs groupements, les bailleurs sociaux, les associations…

Modalités de financement

Taux FEDER	a. <u>Approche « EnergieSprong »</u> 6 000 € par logement rénové dans la limite de 30% du coût total éligible. b. <u>Rénovation énergétique « classique »</u> 40 % pour les projets de classe initiale E, F et G respectant une performance énergétique finale d'un niveau équivalent au label BBC Rénovation Résidentiel. 30 % pour les projets de classe initiale D respectant une performance énergétique finale d'un niveau équivalent au label BBC Rénovation Résidentiel. L'assiette éligible FEDER sera calculée à l'aide du barème standard de coûts unitaires selon les critères prédéfinis (voir ci-dessous).
Maximum de l'aide FEDER	<u>Rénovation énergétique « classique »</u> : 1 500 000 €

Minimum de l'aide FEDER	150 000 €
Autres dispositions	Il est possible de déposer un dossier de demande de subvention FEDER pour une opération multisites à condition que le temps séparant le démarrage des travaux entre les différents sites ne soit pas supérieur à une période de 18 mois.

Barème standard de coûts unitaires (BSCU) indiquant le montant de l'assiette éligible FEDER par logement rénové (exprimé en valeur ICC 2019)

Le **barème sera révisé chaque année** pour prendre en compte l'évolution du coût de la construction (mise à jour de l'indice ICC) et sera mis à disposition par l'autorité de gestion.

Le barème applicable à l'ensemble d'une opération sera celui en vigueur à la **date de démarrage des travaux.**

Opérations de rénovation de 40 logements ou moins	Logements Collectifs ou mix individuels/collectifs	Avec Isolation Thermique Extérieure	Barème 1	18 763 €
		Sans Isolation Thermique Extérieure	Barème 2	10 595 €
	Logements Individuels	Avec Isolation Thermique Extérieure	Barème 3	25 366 €
		Sans Isolation Thermique Extérieure	Barème 4	11 834 €
Opérations de rénovation de plus de 40 logements	Avec rénovation des menuiseries	Avec Isolation Thermique Extérieure	Barème 5	15 332 €
		Sans Isolation Thermique Extérieure	Barème 6	10 926 €
	Sans rénovation des menuiseries	Avec Isolation Thermique Extérieure	Barème 7	10 208 €
		Sans Isolation Thermique Extérieure	Barème 8	8 390 €

Indicateurs

Indicateur de réalisation :

- RCO18 : Nombre de logements bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique

Indicateur de résultat :

- RCR26 : Consommation d'énergie primaire annuelle après travaux. L'indicateur est ventilé en sous-indicateurs :
 - RCR26a : logements
- RCR29 - Émissions estimées de gaz à effet de serre

Fiche action 2.1.2

Axe 2	Une Région plus verte
Objectif spécifique 2.1	Favoriser l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre

Action 2.1.2 : Rénovation énergétique du bâti public : collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur et de recherche, patrimoine public communal et intercommunal

Actions soutenues

Le FEDER soutiendra :

- 2.1.2.1 La rénovation énergétique des collèges ;
- 2.1.2.2 La rénovation énergétique des lycées ;
- 2.1.2.3 La rénovation énergétique des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- 2.1.2.4 La rénovation énergétique du patrimoine public communal et intercommunal.

Pour l'ensemble des actions soutenues, seules les dépenses de travaux énergétiques hors taxe sont éligibles.

Pour rappel, conformément au point 3 des dispositions générales :

- Les dépenses relatives aux obligations de publicité liées aux règles de la commande publique et/ou d'information et de communication sur le soutien du FEDER (affiche, panneau, plaque permanente…) ;
- Les dépenses indirectes calculées au taux forfaitaire de 7% sur la base des dépenses directes éligibles visées dans les actions.

L'objectif est d'accompagner des projets permettant d'améliorer la performance énergétique globale théorique du bâtiment ou du site après travaux au **minimum de 50 % ou atteindre ou conserver** une consommation énergétique inférieure à **110 kWhep/m² /an.**

Les émissions de gaz à effet de serre du projet ne devront pas augmenter et devront être *in fine* strictement inférieures à 20 $kg_{eq}CO_2/m^2$.an.

Les typologies de travaux éligibles sont :

- Les travaux d'isolation thermique intérieure et extérieure : toitures, façades et sols ;
- Le remplacement des menuiseries extérieures et fermetures et la mise en place de protections solaires ;
- Le remplacement des équipements de chauffage et d'eau chaude sanitaire et leurs systèmes de régulation/ programmation/optimisation ;
- La mise en place ou le remplacement de systèmes de ventilation performants ;

- Les équipements de gestion économe de l'éclairage (sources économes, détection, programmation, gradation) ;
- Les dépenses induites par ces travaux et nécessaires au projet, sous réserve de validation du service instructeur…

Les prestations de désamiantage, les constructions neuves, y compris les extensions, ne sont pas éligibles.
Néanmoins, pour les bâtiments soumis à des contraintes patrimoniales excluant notamment l'isolation thermique par l'extérieur (ITE), des extensions légères, telles que des verrières, peuvent être autorisées dès lors qu'elles visent principalement la rénovation thermique du bâti existant, sans création de pièces.
Les systèmes de production d'énergie ayant pour objectif la revente d'électricité (solaire, éolien, …) ne sont pas éligibles ainsi que les systèmes au fioul et les pompes à chaleur Air / Air réversibles afin de favoriser le confort d'été par des systèmes passifs.

Critères de sélection des projets

- Le porteur de projet devra développer, dans sa demande de subvention FEDER, les actions en faveur d'une démarche d'économie d'énergie.

- Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec les orientations du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) et des Plans climat air énergie territoriaux (PCAET).

- Les travaux éligibles liés à la performance énergétique devront être réalisés principalement par des professionnels ayant reçu la qualification RGE (Reconnu comme Garant Environnemental) ou équivalent.

- Les critères de sélection pourraient être amenés à évoluer en fonction de la règlementation en vigueur et/ ou de l'évolution des technologies. Les critères de sélection applicables seront ceux en vigueur à la date du dépôt du dossier de demande de subvention.

- Un audit énergétique avec visite sur site doit être obligatoirement réalisée sur la base d'une méthode de calcul règlementaire en vigueur, de type TH-C-E ex ou DPE 3CL 2021 au moment du dépôt de la demande. A titre exceptionnel, pour la mesure 2.1.2.4 rénovation énergétique du patrimoine public communal et intercommunal, l'autorité de gestion pourra accepter une démarche de performance énergétique et thermique menée par une AMO spécialisée ou une équipe interne spécialisée, recrutée pour l'atteinte d'objectifs de performance a minima équivalents à ceux inscrits dans le présent DOMO et suivie par une équipe technique dédiée au sein de la collectivité bénéficiaire.
 Le maître d'ouvrage justifiera de la démarche en transmettant une note explicative synthétique faisant le lien avec les éléments relatifs à la réalisation du diagnostic thermique du bâtiment et à l'élaboration du programme de travaux permettant l'atteinte des objectifs

de performance énergétique et thermique exigés dans le cadre de l'attribution des fonds européens. Ces derniers éléments devront également être fournis.

L'audit énergétique est un outil d'aide à la décision permettant au maître d'ouvrage de disposer de toutes les données techniques et financières pour prioriser et entreprendre des travaux de maîtrise de l'énergie. Il a pour finalité d'apporter un regard d'expert indépendant et neutre.

L'audit énergétique doit contenir *a minima* et explicitement :

- Les surfaces des bâtiments concernés et les surfaces de références utilisées dans l'audit,
- Les préconisations de travaux en lien avec l'état initial du bâtiment, respectant les garde-fous règlementaires,
- La modélisation de scénarios de travaux, dont l'un des scénarios modélisés doit permettre d'atteindre au minimum un gain de 50 % ou d'atteindre une consommation énergétique inférieure à 110 kWhep/m² /an.
- La performance énergétique du bâtiment par usage sur les 5 usages règlementaires (chauffage, eau chaude, climatisation, ventilation, éclairage, et leurs auxiliaires), en kWhep/m²/an :
 - En énergie primaire et en énergie finale
 - Pour l'état initial, les scénarios de travaux et l'état final du projet
- Des préconisations sur les énergies renouvelables, les matériaux biosourcés, et la réduction des émissions de GES,
- Les émissions de GES associées en kgeqCO2/m²/an pour l'état initial et l'état final du projet.

Le rapport d'étude doit être pédagogique et compréhensible pour le bénéficiaire de l'aide et les hypothèses des scénarios doivent apparaître clairement.

- L'isolation doit faire partie des travaux mis en œuvre (à moins que l'audit énergétique ne démontre que l'isolation est récente, performante et en bon état) avec de préférence le traitement de l'une des parois (murs, toitures, planchers, etc.) par des matériaux biosourcés.

- Les travaux réalisés doivent respecter les objectifs et préconisations de l'audit énergétique.

- Les travaux concernant les établissements de soins résidentiels sont exclus.

Dans le cadre d'un budget limité et des nombreux projets potentiels en Pays de la Loire, une priorité pourra être donnée aux projets suivants :

- Projets engagés dans une démarche de certification BBC rénovation
- Projets valorisant l'utilisation des matériaux biosourcés, notamment pour l'isolation
- Projets valorisant l'utilisation des énergies renouvelables

Les critères de sélection pourraient être amenés à évoluer en fonction de la règlementation en vigueur et/ ou de l'évolution des technologies. Les critères de sélection applicables seront ceux en vigueur à la date du dépôt du dossier de demande de subvention FEDER.

Bénéficiaires

Les principaux bénéficiaires envisagés sont :

L'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les groupements d'intérêt public, les sociétés d'économie mixtes, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les associations…

Pour la mesure 2.1.2.4, dédiée à la rénovation énergétique du patrimoine public communal et intercommunal, les bénéficiaires sont ceux identifiés dans les plans d'actions ITI.

Modalités de financement

Taux FEDER	Jusqu'à 100 % du coût total éligible sous réserve des dispositions réglementaires obligatoires (participation minimale du bénéficiaire, régime d'aide…).
Maximum de l'aide FEDER	2.1.2.1 : 1 000 000 € 2.1.2.2 : 5 000 000 € 2.1.2.3 : 3 500 000 € 2.1.2.4 : 1 000 000 €
Minimum de l'aide FEDER	2.1.2.1 : 100 000 € 2.1.2.2 : 100 000 € 2.1.2.3 : 100 000 € 2.1.2.4 : 100 000 €
Autres dispositions	Il est possible de déposer un dossier de demande de subvention FEDER pour une opération multisites à condition que : Celle-ci porte sur des sites similaires en termes de situation énergétique ; Le temps séparant le démarrage des travaux entre les différents sites ne soit pas supérieur à une période de 18 mois.

Indicateurs

Indicateur de réalisation :

- RCO19 : Surface des bâtiments publics bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique

Indicateur de résultat :

- RCR26 : Consommation d'énergie primaire annuelle des bâtiments avant et après travaux. L'indicateur est ventilé en sous-indicateurs :
 - RCR26b : bâtiments publics
 - RCR26d : autres
- RCR29 - Émissions estimées de gaz à effet de serre

Fiche action 2.2.1

Axe 2	Une Région plus verte
Objectif spécifique 2.2	Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables conformément à la directive sur les énergies renouvelables UE 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés

Action 2.2.1 : Projets de production d'énergie renouvelable

Les deux tiers environ de la consommation énergétique finale régionale des Pays de la Loire sont d'origine fossile (produits pétroliers et gaz naturel). **La part des énergies renouvelables (EnR) est toujours minoritaire dans le bilan énergétique régional mais elle progresse.**

Le développement des énergies renouvelables constitue non seulement une solution de décarbonation de l'énergie consommée mais également une opportunité de développement basée sur la valorisation de ressources locales créatrices d'emplois non délocalisables.
Il y a donc un enjeu réellement stratégique à développer la valorisation des ressources des Pays de la Loire en matière d'énergies renouvelables.

Actions soutenues

Le FEDER soutiendra :

- La réalisation de projets de production d'énergies renouvelables (EnR) :
 - « Émergentes » de type énergies marines renouvelables (énergies océaniques, éolien flottant, offshore lointain…), gazéification hydrothermale, PV organique…
 - « Novatrices », énergies renouvelables de tous types, couplées à des logiques d'autoconsommation et de circuit court, de traçabilité, d'optimisation de l'usage, de démarches de gestion intégrée de l'énergie…

- La récupération et valorisation de l'énergie fatale et les réseaux de chaleur ou de froid innovants permettant la valorisation maximale de certaines énergies renouvelables et fatales ;

- La production d'hydrogène vert ou de gaz de synthèse renouvelable quelle que soit le type de technologie utilisée (électrolyse, pyrogazeification, voie biologique…) ;

- L'accompagnement de structures ayant un rayonnement régional à l'émergence de projets d'énergies renouvelables.

Pour l'ensemble des actions soutenues, les dépenses éligibles seront :

- **Les équipements spécifiques dédiés à la production, la transformation, le stockage ou l'usage d'énergies renouvelables** : travaux, équipements et études afférentes ;

- **Les études afférentes** pourront rentrer dans l'assiette éligible uniquement si les travaux sont réalisés dans la durée du programme ;
- **Des actions d'animation et d'accompagnement** à portée régionale, visant à l'émergence de projets pourront également être soutenues.

Pour rappel, conformément au point 3 des dispositions générales :

- Les dépenses relatives aux obligations de publicité liées aux règles de la commande publique et/ou d'information et de communication sur le soutien du FEDER (affiche, panneau, plaque permanente…) ;
- Les dépenses indirectes calculées au taux forfaitaire de 15 % ou de 7 % sur la base des dépenses directes éligibles visées dans les actions.

Les études règlementaires obligatoires et les études de faisabilité ne sont pas éligibles au FEDER.

Les installations de production d'énergies renouvelables bénéficiant d'un mécanisme de soutien via un tarif d'achat ou un appel d'offre national ne pourront pas bénéficier d'une aide au titre du présent objectif spécifique.

Concernant la production d'hydrogène, il est précisé que seul le soutien à l'hydrogène vert est visé par la présente action.

Concernant la production d'énergie renouvelable par bio méthanisation, pourront être soutenus des projets ayant pour but la production de gaz renouvelable issu de la méthanisation de la biomasse durable, notamment les déchets verts et déchets d'origine agricole ou alimentaire, portés par des entreprises ou des collectivités territoriales.

Critères de sélection des projets

- Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec les orientations du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) et des Plans climat air énergie territoriaux (PCAET).

- L'appréciation des projets soutenus se fera notamment au vu des critères suivants :
 - Diversité et pertinence des sources d'EnR mises en œuvre ;
 - Caractère innovant des systèmes ou de la démarche mis en œuvre ;
 - Plus-value environnementale apportée par le projet vis-à-vis d'un projet similaire (maîtrise de la demande énergétique, faible consommation de ressources, économie circulaire…) ;
 - Viabilité et réalisme technique, économique et financier du projet ;
 - Prise en compte des enjeux d'acceptabilité, d'intégration territoriale, de coopération avec les parties prenantes, d'implication citoyenne dans le portage, le développement, le financement et l'exploitation du projet.

Des critères complémentaires pourront être adoptés dans l'hypothèse où cette action ferait l'objet d'appels à projets dédiés.

Les critères de sélection pourraient être amenés à évoluer en fonction de la règlementation en vigueur et/ ou de l'évolution des technologies. Les critères de sélection applicables seront ceux en vigueur à la date du dépôt du dossier de demande de subvention FEDER.

Bénéficiaires

Les principaux bénéficiaires envisagés sont :

Collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats d'énergie, gestionnaires de réseaux, associations, établissements d'enseignement et de recherches, acteurs économiques…

La priorité d'intervention du FEDER est le soutien à des investissements portés par des organismes publics ou des PME.

Modalités de financement

Taux FEDER	Jusqu'à 100 % du coût total éligible sous réserve des dispositions réglementaires obligatoires (participation minimale du bénéficiaire, régime d'aide…). Si l'opération relève d'un régime d'aides notifié ou d'un cadre normatif spécifique, il sera possible de déroger au taux indiqué.
Maximum de l'aide FEDER	1 500 000 € 3 000 000 € pour les projets inscrits dans un plan d'actions ITI
Minimum de l'aide FEDER	100 000 €
Autres dispositions	

Indicateurs

Indicateur de réalisation :

- RCO22 : Capacité de production supplémentaire d'énergies renouvelables financée par le projet (MW). L'indicateur est ventilé en sous-indicateurs :

 - RCO22a : Production supplémentaire d'énergie renouvelable financée par le projet : électricité
 - RCO22b : Production supplémentaire d'énergie renouvelable financée par le projet : thermique

Indicateur de résultat

- RCR31 : Total de l'énergie renouvelable produite (MWh/an). L'indicateur est ventilé en sous-indicateur :
 - RCR31a : Total de l'énergie renouvelable produite : électricité
 - RCR31b : Total de l'énergie renouvelable produire : chaleur
- RCR29 : Émissions estimées de gaz à effet de serre

Fiche action 2.3.1

Axe 2	Une Région plus verte
Objectif spécifique 2.3	Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du RTE-E

Action 2.3.1 : Systèmes, réseaux, stockages intelligents

La production d'énergie renouvelable (EnR) est par nature intermittente, diffuse, et décentralisée. Aussi, au-delà de la production, l'enjeu est d'optimiser la consommation des énergies renouvelables sur nos territoires, ses usages, et de favoriser leur intégration dans les réseaux énergétiques. Cette intégration renforcée passe par trois axes de travaux majeur :

- La flexibilité de la demande énergétique ;
- Le stockage à différente échelle d'unité et de temps ;
- L'interconnexion entre les différentes réseaux et vecteurs énergétiques.

L'objectif de la présente action est de soutenir le développement de solutions innovantes relatives à ces enjeux. L'arrivée des premiers parcs éoliens offshore en région, le déploiement continue de nouvelles unités de production de biogaz, d'installation photovoltaïque et éolienne participeront de manière prépondérante à l'augmentation de la production énergétique régionale et renforceront les besoins d'une gestion « intelligente » des réseaux énergétiques.

Enfin, l'hydrogène est un vecteur énergétique puissant par sa capacité à relier les énergies et les réseaux entre eux (de l'électricité au gaz et inversement), à pouvoir remplacer le pétrole comme combustible décarboné pour le secteur du transport, et à être produit localement à partir d'eau, d'électricité ou de ressources naturelles comme le chanvre, le bois…

Par son rôle grandissant, inscrit à la fois dans la stratégie européenne, française ou régionale, de la présente action vise à soutenir des actions ciblées sur cette filière émergente.

Actions soutenues

Le FEDER soutiendra :

- Les réseaux et systèmes énergétiques intelligents permettant de relier la production EnR aux usages locaux, l'adaptation des réseaux pour faciliter l'injection des EnR sur les réseaux, l'adaptation des EnR pour participer aux services réseaux, l'optimisation des réseaux et l'interaction entre eux ;

- Le management de l'énergie, la gestion de la flexibilité et d'effacement : à l'échelle de quartier, de communes ;

- Le développement de l'éclairage public intelligent dans une démarche de transition énergétique grâce aux nouvelles technologies de pilotage ;

- Le développement du stockage énergétique notamment via l'hydrogène vert.

Pour l'ensemble des actions soutenues, les dépenses éligibles seront les investissements spécifiques dédiés : travaux, équipements et études afférentes. Ces études pourront intégrer l'assiette éligible uniquement si les travaux sont réalisés dans la durée du programme**.**

Pour rappel, conformément au point 3 des dispositions générales :

- Les dépenses relatives aux obligations de publicité liées aux règles de la commande publique et/ou d'information et de communication sur le soutien du FEDER (affiche, panneau, plaque permanente…) ;
- Les dépenses indirectes calculées au taux forfaitaire de 15 % ou de 7 % sur la base des dépenses directes éligibles visées dans les actions.

Les études règlementaires obligatoires et les études de faisabilité ne sont pas éligibles au FEDER.

Critères de sélection des projets

- Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec les orientations du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) et des Plans climat air énergie territoriaux (PCAET) et de la stratégie régionale Hydrogène.

- Une priorité sera donnée aux projets favorisant une meilleure intégration des énergies renouvelables (stockage, gestion de la flexibilité en production/consommation, conversion d'énergie…), utilisant des technologies performantes ou innovantes et s'inscrivant dans une perspective de marché en développement.

- L'appréciation des projets soutenus se fera notamment au vu des critères suivants :
 - Diversité et pertinence des sources d'EnR mises en œuvre ;
 - Caractère innovant des systèmes ou de la démarche mis en œuvre ;
 - Plus-value environnementale apportée par le projet vis-à-vis d'un projet similaire (maîtrise de la demande énergétique, faible consommation de ressources naturelles, économie circulaire…) ;
 - Viabilité et réalisme technique, économique et financier du projet ;
 - Prise en compte des enjeux d'acceptabilité, d'intégration territoriale, de coopération avec les parties prenantes, d'implication citoyenne dans le portage, le développement, le financement et l'exploitation du projet.

Des critères complémentaires pourront être adoptés dans l'hypothèse où cette action ferait l'objet d'appels à projets dédiés.

Les critères de sélection pourraient être amenés à évoluer en fonction de la règlementation en vigueur et/ ou de l'évolution des technologies. Les critères de sélection applicables seront ceux en vigueur à la date du dépôt du dossier.

Bénéficiaires

Les principaux bénéficiaires envisagés sont :

Collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats d'énergie, gestionnaires de réseaux, associations, établissements d'enseignement et de recherches, acteurs économiques...

La priorité d'intervention du FEDER est le soutien à des investissements portés par des organismes publics ou des PME.

Modalités de financement

Taux FEDER	Jusqu'à 100 % du coût total éligible sous réserve des dispositions réglementaires obligatoires (participation minimale du bénéficiaire, régime d'aide…). Si l'opération relève d'un régime d'aides notifié ou d'un cadre normatif spécifique, il sera possible de déroger au taux indiqué.
Maximum de l'aide FEDER	1 500 000 € 3 000 000 € pour les projets inscrits dans un plan d'actions ITI
Minimum de l'aide FEDER	200 000 €
Autres dispositions	-

Indicateurs

Indicateurs de réalisation :

- RCO23 : Systèmes numériques de gestion de réseaux énergétiques intelligents (nombre de systèmes)

Indicateurs de résultat :

- RCR33 : Utilisateurs raccordés aux systèmes de distribution d'électricité intelligents (nombre d'utilisateurs finaux)

Fiche action 2.4.1

Axe 2	Une Région plus verte
Objectif spécifique 2.4	Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophes et la résilience prenant en compte des approches fondées sur l'écosystème

Action 2.4.1 : Réduire la vulnérabilité des populations et des entreprises face aux inondations et submersions marines

Actions soutenues

Pour favoriser la réduction efficace et durable des risques d'inondation et d'érosion-submersion marine le FEDER contribuera à la mise en œuvre d'actions prioritaires.

Le FEDER soutiendra :

- Les projets d'envergure régionale visant le renforcement des connaissances (études et recherches préalables, sciences participatives), de l'expertise territoriale sur les risques littoraux, des équipements et outils de prévision/préparation/réaction face aux risques littoraux et la diffusion des informations dans le cadre ou en lien notamment avec l'Observatoire Régional des Risques Côtiers (OR2C) des Pays de la Loire ;

- Les études opérationnelles et travaux d'aménagement inscrits aux PAPI littoraux et aux stratégies locales de gestion durable du trait de côte et justifiant d'une analyse coûts-bénéfices positive. Les démarches innovantes et expérimentales de recomposition spatiale du front de mer et d'atténuation de la vulnérabilité des territoires par des solutions fondées sur la nature et de la gestion douce de l'espace littoral seront encouragées ;

- Les études opérationnelles et travaux pour la protection des biens et des personnes allant dans le sens de la réduction des aléas « inondation », « érosion », « submersion marine » et de la diminution de la vulnérabilité, en cohérence avec la préservation de la biodiversité et la fonctionnalité des milieux naturels (hors PAPI) ;

- Les projets de recherche et d'aménagement ambitieux (recomposition spatiale et renaturation des zones exposées aux risques, projets d'ingénierie écologique, etc.), s'inscrivant dans le cadre de stratégies de résilience territoriale et valorisant les solutions fondées sur la nature ;

- La formation des acteurs (culture du risque et gestion de crise), expérimentation d'une approche participative sur la vulnérabilité des populations locales face aux risques littoraux et développement de la culture du risque.

Pour rappel, conformément au point 3 des dispositions générales :

- Les dépenses relatives aux obligations de publicité liées aux règles de la commande publique et/ou d'information et de communication sur le soutien du FEDER (affiche, panneau, plaque permanente…) ;
- Les dépenses indirectes calculées au taux forfaitaire de 15 % ou de 7 % sur la base des dépenses directes éligibles visées dans les actions.

Conformément à l'accord de partenariat national, l'entretien courant des ouvrages de protection n'est pas éligible. Les efforts du FEDER sur les ouvrages porteront uniquement sur le confortement et l'amélioration des systèmes de protection existants.

Critères de sélection des projets

Le FEDER soutiendra en priorité, les territoires concernés par des Programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI), des Plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) et des Plans de prévention des risques littoraux (PPRL).

Cet objectif spécifique pourra être mis en œuvre via l'approche territoriale par les territoires iTi.

La meilleure articulation possible est recherchée entre les actions financées au titre de cet objectif spécifique et celles qui le seront au titre de l'axe interrégional Loire du programme FEDER-FSE+ de la Région Centre Val de Loire :

- Les actions relevant du fluvial émargeront sur l'axe interrégional Loire du programme FEDER-FSE+ de la Région Centre Val de Loire ;
- Les actions relevant du littoral pourront émarger sur la présente mesure.

Les projets devront :

- Se conformer aux résultats d'une étude générale préalable (diagnostic territorial -PAPI ou autre), le cas échéant ;
- Démontrer les impacts sur la réduction de la vulnérabilité du territoire.

Bénéficiaires

Les principaux bénéficiaires envisagés sont :

Collectivités territoriales et leurs groupements, État, établissements publics, associations, organismes de recherche, syndicats compétents sur la gestion du risque (GEMAPI…) …

Modalités de financement

Taux FEDER	Jusqu'à 100 % du coût total éligible, sous réserve des dispositions réglementaires obligatoires (participation minimale du bénéficiaire, régime d'aide…). Des dérogations pourront être accordées au taux minimum de 20% si l'opération relève d'un régime d'aides notifié ou d'un cadre normatif spécifique.
Maximum de l'aide FEDER	2 500 000 €
Minimum de l'aide FEDER	50 000 €
Autres dispositions	Les études règlementaires obligatoires et les études de faisabilité ne sont pas éligibles au FEDER. La maitrise d'œuvre ne sera éligible que si des travaux sont engagés durant la période d'éligibilité du programme.

Indicateurs

Indicateurs de réalisation :

- RCO24 : Investissements dans des systèmes nouveaux ou améliorés de surveillance, de préparation, d'alerte et de réaction contre les catastrophes naturelles (euros)
- S-REA-6 : Linaires d'ouvrages nouveaux ou renforcés de protection contre les inondations sur le littoral, les rives de cours d'eau et autour des lacs (kms)

Indicateur de résultat :

- RCR35 : Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations (personnes)

Fiche action 2.6.1

Axe 2	Une Région plus verte
Objectif spécifique 2.6	Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources

Action 2.6.1 : Favoriser la transition vers une économie circulaire

Le FEDER soutiendra :

- 2.6.1.1 : La structuration des filières à fort potentiel ;
- 2.6.1.2 : L'accompagnement des acteurs pour favoriser la structuration de réseaux.

Actions soutenues

2.6.1.1 La structuration des filières à fort potentiel

a) Soutenir les projets de bioéconomie circulaire sur les territoires

Il s'agira de projets de relocalisation de la production et de création de boucles locales en circuits courts sur : l'alimentation, le biosourcé et la gestion des biodéchets. Ce seront des projets structurants pour le territoire ligérien respectant, lorsqu'il s'agit de déchets, la hiérarchie des modes de traitement (réduction à la source > réemploi > recyclage > valorisation) et permettant notamment, pour les projets concernés, de répondre aux objectifs réglementaires de tri à la source des biodéchets, de conflit d'approvisionnement sur la ressource et d'usage, de s'insérer dans les enjeux environnementaux et sociaux par la relocalisation pertinente et cohérente de filières biomasses

b) Accompagner les filières structurantes du réemploi et de la réparation

Les projets contribueront à accompagner les filières pour se développer et se structurer à l'échelle régionale, pour organiser et mutualiser la logistique et ainsi favoriser leur viabilité économique. Sont notamment visés, les secteurs du bâtiment, du mobilier, du textile, des équipements électriques et électroniques…

Ces secteurs, et toutes les autres filières émergentes, sont particulièrement concernés avec le développement de matériauthèques, de recycleries et de ressourceries pour ce qui concerne le réemploi mais également avec le développement d'ateliers de réparation.

c) Structurer et développer les filières de recyclage pour réintroduire la matière dans les cycles de production

Les projets contribueront à assurer une bonne couverture territoriale des équipements de recyclage pour atteindre les objectifs du plan déchets, au regard des gisements disponibles et des utilisateurs de matière recyclée.

Seront notamment privilégiés des déchets de matières comme le métal, le plastique, le papier-carton, le textile, le plâtre, le polystyrène, le verre plat, les huisseries, les matériaux composites, les isolants…

d) Développer les projets d'écologie industrielle et territoriale (EIT) dans les territoires

Les projets concerneront des investissements qui permettent à une entreprise d'utiliser une matière entrant dans son process industriel et venant d'une autre entreprise, et/ou de mutualiser des équipements entre entreprises :

- Des synergies de substitution qui portent sur la valorisation et l'échange de matière et d'énergie entre entités ;
- Des synergies de mutualisation qui reposent sur des approvisionnements communs, des services communs et des partages d'équipements ou de ressources.

Seront notamment privilégiés, les projets qui transforment les systèmes de production et de consommation en favorisant les fonctionnements en quasi-boucle fermée.

e) Aider à la reconversion de sites de gestion de ressources et déchets

Les projets contribueront à reconvertir des sites de gestion de déchets n'ayant plus d'utilité du fait de la réglementation ou du déploiement d'autres équipements.

Cela pourra concerner, notamment, des centres de tri des déchets ou des équipements de tri-mécano-biologiques qui ont vocation, avec la montée en puissance du tri à la source des biodéchets, de n'être plus pertinents. La nouvelle activité développée sur ces sites devra s'insérer dans la démarche d'économie circulaire. Le principe du pollueur-payeur sera pris en compte pour les actions concernées, notamment dans le cadre de l'application du régime d'aide relatif à l'environnement.

2.6.1.2. L'accompagnement des acteurs pour favoriser la structuration de réseaux

a) Accompagner la structuration des filières par la mise en place de réseaux

Les projets contribueront à accompagner cette structuration pour gagner en efficacité et impact sur le territoire régional, favoriser la synergie et la non-concurrence, répondre aux enjeux de l'économie circulaire et atteindre les objectifs ambitieux du plan de prévention et gestion des déchets.

Il pourra s'agir d'études pour la création de réseaux ou centres de ressources qui rassembleraient les têtes de pont de l'accompagnement au changement, puis l'animation de ces réseaux.

Il s'agira, par exemple, d'aider des filières émergentes à professionnaliser et pérenniser un réseau efficient.

b) Accompagner les acteurs pour favoriser le changement de comportement

Les projets viseront à encourager la création d'une communauté d'acteurs qui œuvre dans ce sens notamment en accompagnant les actions collectives (études et animation) dans l'accompagnement au « changement de comportement », et le développement d'outil de mise en réseau.

Ces projets seront possibles à l'échelle d'un EPCI, seulement s'ils visent une duplication à d'autres territoires via une collaboration effective et/ou une large diffusion des résultats.

c) Soutenir l'observation et l'acquisition de connaissances

Les projets viseront à réaliser des études sur les volets de l'économie circulaire éligibles à l'OS 2.6.

Le FEDER soutiendra :

- Les investissements ;
- Les études ;
- Les projets de recherche & développement ou recherche – action utiles au déploiement de projets ou à des phases pilotes ;
- L'animation ;
- Les dispositifs de suivi et d'observation.

Pour rappel, conformément au point 3 des dispositions générales :

- Les dépenses relatives aux obligations de publicité liées aux règles de la commande publique et/ou d'information et de communication sur le soutien du FEDER (affiche, panneau, plaque permanente…) ;
- Les dépenses indirectes calculées au taux forfaitaire de 15% ou de 7% sur la base des dépenses directes éligibles visées dans les actions.

LIGNES DE PARTAGE :

- **FEDER Axe 1** : Les actions destinées à favoriser la mutation des TPE et PME vers de nouveaux modes de production et d'innovation par la prise en compte de nouveaux enjeux en termes de stratégies de développement, notamment : économie circulaire, démarches d'écoconception, d'économie de la fonctionnalité et d'écologie industrielle et territoriale, pourront également émarger sur l'axe 1 du programme.

- **FEDER-FEAMPA** : Les opérations portant sur la gestion et la valorisation (études / acquisition de connaissances / R&D / pilote) des déchets type biodéchets, coproduits et déchets inertes des filières pêche-aquaculture pourront émarger au FEDER.

Critères de sélection des projets

Les projets devront démontrer leur cohérence avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET), plus particulièrement son volet déchets et économie circulaire.
Ils pourront également démontrer leur adéquation avec au moins l'un des schémas ci-dessous :

- le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)
- Schéma régional biomasse (SRB) ;
- Stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire (SRESS) ;
- Schéma régional des carrières (SRC).

Bénéficiaires

Les principaux bénéficiaires envisagés sont :

Les associations (ex : clusters…), les pôles de compétitivité, les coopératives, les entreprises, les collectivités territoriales et leurs groupements, les organisations professionnelles (ex : comité, syndicats, fédérations, gestionnaires des criées…), les établissements publics, les centres techniques et industriels…

Modalités de financement

Taux FEDER	Jusqu'à 100 % du coût total éligible, sous réserve des dispositions réglementaires obligatoires (participation minimale du bénéficiaire, régime d'aide…). Si l'opération relève d'un régime d'aides notifié ou d'un cadre normatif spécifique, notamment le règlement de minimis, il sera possible de déroger au taux minimum de 20% Afin de s'assurer que les intensités d'aide maximales sont respectées, il convient de tenir compte du montant total d'aides publiques accordées en faveur de l'activité ou du projet considéré, que ces aides proviennent de sources locales, régionales, ou nationales.
Maximum de l'aide FEDER	Pas de plafond
Minimum de l'aide FEDER	100.000 euros

Autres dispositions	-

Indicateurs

Indicateur de réalisation :

- RCO01 : Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes). Cet indicateur est ventilé en sous-indicateurs :
 - RCO01a : Entreprises bénéficiant d'un soutien : micro
 - RCO01b : Entreprises bénéficiant d'un soutien : petites
 - RCO01c : Entreprises bénéficiant d'un soutien : moyenne

- RCO02 : Entreprises soutenues au moyen de subventions
- RCO34 : Capacité supplémentaire pour le recyclage des déchets

Indicateur de résultat :

- RCR47 : Déchets recyclés (tonnes/an)

Fiche action 2.7.1

Axe 2	Une Région plus verte
Objectif spécifique 2.7	Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes en particulier en milieu urbain et réduire toutes les formes de pollution

Action 2.7.1 : Améliorer la biodiversité, renforcer les infrastructures vertes en milieu urbain et réduire la pollution

Actions soutenues

Il s'agit de mettre en œuvre les actions prévues dans la Stratégie régionale pour la biodiversité, avec une volonté partagée d'améliorer l'efficacité collective pour préserver et valoriser notre capital naturel dans la perspective du changement climatique. Cela se traduit par la mise en place d'actions visant notamment à :

- Améliorer les connaissances pour mieux préserver la biodiversité ligérienne ;
- Protéger et restaurer les habitats et les espèces ;
- Restaurer le bon fonctionnement des écosystèmes et des continuités écologiques ;
- Structurer une ingénierie territoriale pour accompagner l'intégration des enjeux de protection de la biodiversité au sein des documents d'urbanisme et des stratégies territoriales de développement et d'aménagement ;
- Développer des actions innovantes fondées sur la nature pour préserver les ressources et les écosystèmes ;
- Renforcer la mobilisation du plus grand nombre autour des enjeux de biodiversité.

De premiers résultats encourageants doivent désormais être renforcés afin d'enrayer la perte de biodiversité constatée en Pays de la Loire comme ailleurs en Europe et dans le monde.

Le FEDER aura vocation à soutenir :

a) La structuration d'une ingénierie territoriale

La structuration et l'accompagnement d'une ingénierie territoriale pour mener une réflexion stratégique sur le territoire, en déclinaison de la Stratégie régionale pour la biodiversité, afin de définir les enjeux de biodiversité et les actions à mettre en place et à décliner dans les documents d'urbanisme et les stratégies territoriales de développement ; Il s'agira par exemple d'animer à l'échelle régionale les dispositifs Natura 2000, Réserves naturelles, Stratégie régionale pour la biodiversité, etc…

- S'inscrivant notamment dans le cadre de la reconnaissance « Territoires engagés pour la Nature » (TEN) et du réseau ligérien des aires protégées y compris en cours de labellisation (Natura 2000, Réserves naturelles, Parcs naturels régionaux, espaces naturels sensibles...).
 Les projets inscrits dans le dispositif TEN seront éligibles uniquement pour les ITI.

b) L'amélioration des connaissances pour mieux préserver la biodiversité ligérienne :

- La production et la gestion de connaissances : inventaires naturalistes, programmes de recherche, outils d'observation visant la production de données, leur valorisation, leur regroupement en lien avec le Système d'Information sur la Nature et les Paysages des Pays de la Loire (SINP), leur traitement référentiel, leur mise à disposition en lien avec le Web SIG régional…

Les inventaires sur les espèces exotiques envahissantes ne sont pas éligibles.

c) Le développement d'actions innovantes fondées sur la nature

- La recherche appliquée concernant les réseaux écologiques et leur fonctionnalité, les espaces protégés ou emblématiques (réservoirs de biodiversité…) ;

- La gestion expérimentale d'écosystèmes au sein d'espaces protégés ou emblématiques (réservoirs de biodiversité…), la conception d'outils écologiques pour rétablir ou favoriser la production de services écosystémiques et la mise en place d'aménagement durables (réhabilitation et restauration d'écosystèmes dégradés, conservation d'habitats et d'espèces menacées, réintroduction d'espèces remarquables...), adaptatifs et multifonctionnels, inspirés ou s'appuyant sur les solutions fondées sur la nature.
 Plus précisément, le FEDER soutiendra notamment :
 - Les projets visant à développer l'usage et la disponibilité des végétaux d'origine locale (ensemencement d'espaces enherbés liés à des aménagements et autres travaux publics) ;
 - La restauration d'espaces boisés avec des végétaux d'origine locale ;
 - Les projets de renaturation et les solutions techniques innovantes dans un objectif de réduction effective des impacts des activités humaines sur les écosystèmes (renaturation, aménagements favorables à la biodiversité) ;
 - La recherche de solutions techniques innovantes inspirées de la nature (biomimétisme…) ;
 - Les solutions techniques de reconnexion de continuités avec des objectifs de solutions à moindre coût et facilement reproductibles (projets visant à améliorer les connaissances sur des groupes d'espèces, populations, habitats peu étudiés avec pour objectif d'aider à hiérarchiser les éléments de la TVB locale et mettre en œuvre des actions concrètes de restauration de la fonctionnalité des milieux pour ces espèces cibles) ;
 - La conception d'outils écologiques pour rétablir ou favoriser la production de services écosystémiques et la mise en place d'aménagement durables (réhabilitation et restauration d'écosystèmes dégradés, conservation d'habitats et d'espèces

menacées, réintroduction d'espèces remarquables, etc.), adaptatifs et multifonctionnels, inspirés ou s'appuyant sur les solutions fondées sur la nature…

- Sur la base des préconisations du GIEC :
 - Le développement d'actions de végétalisation de l'espace et de promotion des solutions fondées sur la nature dans la planification des territoires
 - Les projets et investissements visant à préserver et valoriser le capital naturel dans un contexte de changement climatique (raréfaction des ressources, modification des écosystèmes….)

d) Les actions de protection, et de restaurations des habitats, des espèces et du fonctionnement des écosystèmes :

- Les actions de protection, de gestion et d'animation des espaces ligériens, s'intégrant dans un plan de gestion pluriannuel *(réserves naturelles régionales (RNR), Réserves Naturelles Nationales (RNN), et sites Natura 2000 seront priorisés)* Dans certains cas, sur base d'un avis technique argumenté par la direction politique publique concernée, il sera possible d'inclure des zones à proximité des sites concernés par ces plans de gestion.
 Seront notamment éligibles : les actions de lutte contre les espèces invasives intégrées dans un plan de gestion ; et l'acquisition et la conception de matériels adaptés aux espaces naturels et contribuant à une meilleure gestion de linéaires et parcellaires fragiles ou délaissés.
 Pour les sites Natura 2000, l'animation sera cofinancée par le FEDER, les contrats Natura 2000 et les MAEC seront cofinancés par le FEADER.

- Les investissements de restauration et de conservation d'habitats et d'espèces, s'inscrivant dans un plan de conservation/gestion pluriannuel *(réserves naturelles régionales (RNR), Réserves Naturelles Nationales (RNN), et sites Natura 2000 seront priorisés)* et/ou dans une déclinaison territoriale du règlement européen sur la restauration de la nature et du plan national associé ;

- Les actions visant à préserver, restaurer, conforter, remettre en état, créer et valoriser les continuités écologiques terrestres et aquatiques (trames vertes, bleues, noires et brunes).

Les événements hors démarche globale et autres projets relevant uniquement de l'éducation à l'environnement, ne sont pas éligibles.

Le FEDER soutiendra des dépenses relevant des catégories suivantes :

- L'animation ;
- Les actions de sensibilisation ;
- Les dispositifs de suivi, d'observation et d'étude ;
- Les travaux et études associées ;
- Le suivi scientifique et la mise en œuvre y compris l'intégration dans les documents d'urbanisme.

Pour rappel, conformément au point 3 des dispositions générales :

- Les dépenses relatives aux obligations de publicité liées aux règles de la commande publique et/ou d'information et de communication sur le soutien du FEDER (affiche, panneau, plaque permanente…) ;
- Les dépenses indirectes calculées au taux forfaitaire de 15 % ou de 7 % sur la base des dépenses directes éligibles visées dans les actions.

Les catégories de dépenses suivantes ne seront pas éligibles au titre de dépenses directes :

- Les frais de personnels d'agents assurant uniquement des fonctions de gestion administrative et financière au sein de la structure ;
- Les dépenses de frais de restauration (buffets, restauration…) ;
- Les frais de mission (frais de déplacement, parking, restauration…) ;
- Les adhésions à des réseaux professionnels ou associatifs…

Critères de sélection des projets

Les projets devront être en cohérence avec un ou plusieurs des schémas suivants :

- Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) ;
- Le Schéma régional air climat énergie (SRACE) ;
- Le(s) Schéma(s) d'aménagement et de gestion des eaux (SAGEs) ;
- La Stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) ;
- La Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) ;
- La Stratégie nationale biodiversité (SNB).

Bénéficiaires

Les principaux bénéficiaires envisagés sont :

Les collectivités territoriales et leurs groupements, les gestionnaires et propriétaires d'espaces naturels, l'État, les établissements publics, les associations, les parcs naturels régionaux, les aménageurs et entreprises, les universités…

Modalités de financement

Taux FEDER	Jusqu'à 100 % du coût total éligible, sous réserve des dispositions réglementaires obligatoires (participation minimale du bénéficiaire, régime d'aide…). Des dérogations pourront être accordées au taux minimum de 20% si l'opération relève d'un régime d'aides notifié ou d'un cadre normatif spécifique
Maximum de l'aide FEDER	Pas de plafond
Minimum de l'aide FEDER	100 000 euros
Autres dispositions	-

Indicateurs

Indicateur de réalisation :

- RCO37 : Superficie des sites Natura 2000 faisant l'objet de mesures de protection ou de restauration (hectares)
- S-REA-4 : Surface des sites autres que Natura 2000 couverts par des mesures de protection et de restauration (hectares)

Indicateur de résultat :

- S-RES-3 : Population bénéficiant des services écosystémiques offerts par les infrastructures vertes ou bleues nouvelles ou améliorées

Chaque cible proposée (prévisionnelle) ou atteinte (réalisée) devra être explicitée par tout document probant : site de l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN), données extraites du recensement de population…

AXE 3

ENCOURAGER LES INITIATIVES EN FAVEUR DE LA MOBILITÉ URBAINE MULTIMODALE DURABLE DANS LE CADRE DE LA TRANSITION VERS LA NEUTRALITÉ CARBONE



© Région Pays de la Loire / Ouest Médias

RÉGION PAYS DE LA LOIRE

AXE 3 : Une Région plus verte (volet mobilités)

Encourager les initiatives vertueuses et ambitieuses en faveur de la mobilité urbaine multimodale durable dans le cadre de la transition vers la neutralité carbone

Objectif spécifique 2.8 - Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone

Fiche action 2.8.1

Axe 3	Une Région plus verte (volet mobilités)
Objectif spécifique 2.8	Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie neutre en carbone à zéro émission nette de carbone

Action 2.8.1 : Développer les mobilités actives

Actions soutenues

Le FEDER soutiendra :

- Les dépenses d'investissements (maîtrise d'œuvre et travaux) en site propre pour le développement sécurisé des modes de déplacement actif (pistes cyclables utilitaires ou touristiques, voies vertes, abris-vélos / stationnements vélos sécurisés ou non près des points d'arrêt / pôles générateurs de déplacements...) ;

- Les dépenses d'investissements (maîtrise d'œuvre et travaux) en site propre pour le développement des itinéraires de rabattements cyclables sécurisés vers les pôles générateurs de déplacements (pôles d'échanges multimodaux, collèges, lycées, zones d'activités...).

Ne sont pas éligibles les projets de bandes cyclables, de chaussées à voie centrale banalisée ou chaucidou, les trottoirs pour piétons uniquement...

Les projets de schémas, de plans dédiés aux mobilités actives, les concertations, les études ne sont pas éligibles au FEDER.

Les dépenses de travaux et d'aménagements directement liés et nécessaires aux projets d'investissements d'infrastructures cyclables sécurisées sont éligibles : voirie, signalisation, éclairage, aménagements paysagers…

Les dépenses liées à la collecte des indicateurs pour le projet, ainsi que les dépenses liées à la publicité européenne du projet sont éligibles.

Les dépenses éligibles seront retenues en hors taxe.

Pour rappel, conformément au point 3 des dispositions générales :

- Les dépenses relatives aux obligations de publicité liées aux règles de la commande publique et/ou d'information et de communication sur le soutien du FEDER (affiche, panneau, plaque permanente…) ;
- Les dépenses indirectes calculées au taux forfaitaire de 7% sur la base des dépenses directes éligibles visées dans les actions.

Le type d'aménagement éligible est fonction de la zone considérée (agglomérée ou non agglomérée, étant entendu qu'une zone agglomérée est une zone présentant une continuité du tissu bâti sans coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) comme précisé dans le tableau ci-après :

Zone	Agglomérée	Non agglomérée
Eligibilité des investissements	Liaison cyclable en site propre et séparée physiquement (séparation efficace et sécurisée) des cheminements piétons	Voie verte ou liaison cyclable en site propre

Par ailleurs, et ce quelle que soit la zone considérée, il conviendra de respecter les principes de conception des aménagements cyclables énoncés par le CEREMA et notamment ceux visant spécifiquement les pistes cyclables (cf. https://www.cerema.fr/fr/actualites/8-recommandations-reussir-votre-piste-cyclable).

Critères de sélection des projets

Les projets devront être inscrits au Schéma régional des véloroutes (SRV) ou être en cohérence avec les objectifs poursuivis par la Stratégie régionale des mobilités et des stratégies territoriales ou plans de mobilité qui visent à assurer la continuité entre itinéraires cyclables.

Un taux de cofinancement bonifié sera étudié pour les projets soucieux de proposer un aménagement cyclable limitant leur impact environnemental. Un diagnostic devra être posé présentant une analyse des enjeux et des problématiques identifiées, une comparaison de solutions en appui d'une étude du cycle de vie de l'aménagement (artificialisation, choix des matériaux, durabilité / résilience du revêtement, empreinte carbone...), le choix de la solution retenue ainsi que les mesures prises pour réduire les incidences du projet sur l'environnement.

S'agissant des abris à vélos (stationnement vélos), les projets sont éligibles s'ils s'inscrivent dans le cadre de la réalisation d'un projet global d'itinéraire vélo.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette action sont ceux identifiés dans les plans d'actions ITI.

Modalités de financement

Taux FEDER	Jusqu'à 100 % du coût total éligible, sous réserve des dispositions réglementaires obligatoires (participation minimale du bénéficiaire, régime d'aide…).
Maximum de l'aide FEDER	1 000 000 €
Minimum de l'aide FEDER	100 000 €
Autres dispositions	Les projets plus respectueux de l'environnement pourront se voir attribuer un bonus de +10% du taux FEDER appliqué

Indicateurs

Indicateur de réalisation :

- RCO58 : Pistes cyclables bénéficiant d'un soutien (kilomètres)

Indicateur de résultat :

- RCR64 : Utilisateurs annuels d'une infrastructure cyclable dédiée (nombre d'utilisateurs annuels)

Fiche action 2.8.2

Axe 3	Une Région plus verte (volet mobilités)
Objectif spécifique 2.8	Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie neutre en carbone à zéro émission nette de carbone

Action 2.8.2 : Soutenir les pôles d'échanges multimodaux et les gares pour la multimodalité

Actions soutenues

Le FEDER soutiendra :

- Les dépenses d'investissements (maîtrise d'œuvre, travaux et équipements) liés aux pôles d'échanges multimodaux (PEM) : rénovation des bâtiments voyageurs, interfaces dans les gares, parkings relais, centres multimodaux d'information et de réservation, accès personnes à mobilité réduite, passerelles et passages souterrains, stationnements vélos sécurisés ou non, arrêts d'autocars, y compris les gares routières intégrés à un PEM…

- Les dépenses d'investissements (maîtrise d'œuvre, travaux et équipements) concernant les aménagements et/ou créations de gares (haltes ferroviaires, gares routières…).

Seules les dépenses de travaux, d'aménagements et d'équipements directement liés et nécessaires au projet d'investissement de pôle d'échange multimodal ou de gare sont éligibles : maîtrise d'œuvre, terrassement, gros-œuvre, mobilier, signalisation, éclairage...

Les concertations et les études ne sont pas éligibles au FEDER.

Les dépenses liées à la collecte des indicateurs pour le projet sont éligibles.

Pour rappel, conformément au point 3 des dispositions générales :

- Les dépenses relatives aux obligations de publicité liées aux règles de la commande publique et/ou d'information et de communication sur le soutien du FEDER (affiche, panneau, plaque permanente…) ;
- Les dépenses indirectes calculées au taux forfaitaire de 7 % sur la base des dépenses directes éligibles visées dans les actions.

Les dépenses éligibles seront retenues en hors taxe.

Critères de sélection des projets

Les projets seront éligibles à condition de se situer à proximité d'une ligne ferrée et d'une autre ligne de transport collectif.

Tous les projets devront justifier les critères suivants :

- Contribuer à un objectif de réduction des émissions de CO2 ;
- Avoir une dimension multimodale, et participer à l'augmentation du report modal en faveur des modes de transports collectifs et/ou en faveur des mobilités actives ;
- Concerner prioritairement le transport urbain (au sens de zones urbaines fonctionnelles pouvant comprendre les zones péri-urbaines).

Les projets devront s'inscrire en cohérence avec les orientations, schémas ou plans fixés par les autorités organisatrices de la mobilité : Contrat de Plan État-Région, Stratégie régionale des mobilités, Plan de mobilité, Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET), Schéma(s) de cohérence territoriale (SCOT), Projets d'aménagement et de développement durable (PADD)...

Bénéficiaires

Les principaux bénéficiaires envisagés sont :

Les collectivités territoriales et leurs groupements, les groupements d'intérêt public, les sociétés d'économie mixte, les établissements publics, les gestionnaires d'infrastructures et des gares ferroviaires et des gares routières…

Modalités de financement

Taux FEDER	Jusqu'à 100 % du coût total éligible, sous réserve des dispositions réglementaires obligatoires (participation minimale du bénéficiaire, régime d'aide…).
Maximum de l'aide FEDER	1 500 000 € par PEM ou gare ; sauf hub ferroviaire principal (nœud ferroviaire d'intérêt national)
Minimum de l'aide FEDER	150 000 €
Autres dispositions	

Indicateurs

Indicateur de réalisation :

- RCO54 : Connexions intermodales nouvelles ou modernisées (connexions intermodales)

Indicateur de résultat :

- RCR62 : Nombre annuel d'usagers des transports publics nouvellement construits ou modernisés (nombre d'usagers)

AXE 5

RENFORCER LE MAILLAGE TERRITORIAL ÉQUILIBRÉ DES PAYS DE LA LOIRE ET LA LIBERTÉ D'ACTION DES TERRITOIRES



© Région Pays de la Loire / P-B Fourny

RÉGION PAYS DE LA LOIRE

AXE 5 : Une Région plus proche des citoyens

Renforcer le maillage territorial équilibré des Pays de la Loire et la liberté d'action des territoires

Objectif spécifique 5.1 - Promouvoir le développement social, économique, environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines

Objectif spécifique 5.2 - Promouvoir le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif au niveau local, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité, dans les zones autres que les zones urbaines

Fiche action 5.1.1

Axe 5	Une Région plus proche des citoyens
Objectif spécifique 5.1	Promouvoir le développement social, économique, environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines

Action 5.1.1 : Approche territoires ITI

Présentation générale de l'objectif spécifique

Les territoires urbains concentrent d'importantes ressources mais également des fragilités. L'enjeu est donc à la fois de permettre un renforcement de leur attractivité tout en valorisant un développement urbain inclusif et durable, bénéficiant à l'ensemble des populations.

L'objectif de promotion du développement social, économique, et environnemental dans les zones urbaines s'inscrit dans une approche territoriale intégrée inspirée notamment d'une vision stratégique cohérente à l'échelle des territoires urbains ligériens. Il s'articule principalement autour de deux priorités :

1/ Renforcer l'attractivité des territoires urbains ligériens

Au titre de cette action, un soutien sera apporté à des opérations permettant de renforcer, ou de restaurer l'attractivité des territoires urbains.

2/ Favoriser la revitalisation sociale et physique des territoires urbains ligériens

La revitalisation sociale et physique vise à réduire les inégalités d'accès aux services à la population et à dynamiser fortement un territoire en matière de cohésion et de mixité sociale.

Le soutien au développement urbain durable est mis en place à travers un investissement territorial intégré (ITI) pour chaque territoire urbain volontaire et lauréat de l'appel à candidatures de la région pour la période de programmation 2021-2027.

Actions soutenues

Le FEDER soutiendra :

1) **Le renforcement de l'attractivité des territoires urbains ligériens par des opérations contribuant aux objectifs suivants :**

- **Amélioration du cadre de vie** : préservation de la nature en ville, résidentialisation du parc immobilier locatif, réhabilitation de friches urbaines…

- **Valorisation de la culture et du sport** compte-tenu de leur rôle essentiel dans le dynamisme social et la cohésion d'un territoire : équipements sportifs, équipements culturels, centres socio-culturels, maison de quartier, médiathèques…

- **Développement touristique et de l'économie de proximité :** projets d'équipement touristique, revitalisation économique / économie de proximité (rénovation des abords immédiats des commerces, relais de services publics, aménagements pour les marchés, halles…).

Selon un récent rapport de la Cour des comptes européenne, il est absolument nécessaire de garantir l'efficacité et la viabilité financière des investissements du FEDER dans les sites culturels grâce à la diversification des sources de revenus propres et à la dépendance accrue à leur égard. Le programme devrait donc encourager l'utilisation de fonds privés et améliorer l'autonomie financière des sites culturels bénéficiant d'un soutien afin de préserver le patrimoine culturel. Cela devrait inclure des mesures visant à générer des recettes pour soutenir l'activité développée dans le patrimoine rénové ou les sites culturels qui bénéficient du soutien du FEDER, par exemple en diversifiant l'utilisation et en incluant les activités génératrices de recettes générées soit directement par le site, soit indirectement en tant que gain économique pour la région. L'objectif est d'éviter d'investir dans la rénovation de sites culturels qui resteraient alors inutilisés ou abandonnés.

2) La revitalisation sociale, notamment pour :

- **Des services de soins, de santé** : maisons de santé, pôles santé, centres médicosociaux...
- **Des infrastructures éducatives et services dédiés à la jeunesse** : écoles, centres d'accueil de loisirs pour enfants, crèches…
- **Des équipements dédiés à des publics en difficulté** : centres d'hébergement d'urgence, restaurants sociaux, centres de distribution de repas…

Les établissements de soins résidentiels seront exclus.

Les projets devront respecter le règlement d'intervention régional concernant les maisons de santé, précisément : les investissements dans les infrastructures sociales, de santé et d'éducation au titre de l'objectif spécifique 5.1 devront être fondés sur une évaluation des besoins et/ou une cartographie des infrastructures.

3) Le FEDER soutiendra la revitalisation physique, notamment :

- **la requalification des espaces publics** : projets de rénovation urbaine, projets de désenclavements de quartiers…

Dispositions générales :

Le FEDER prendra en charge les travaux, les dépenses d'acquisitions de biens immeubles et de terrains (bâtis ou non bâtis) dans les conditions du décret d'éligibilité des dépenses des fonds européens.

Les opérations exclusivement de voirie et de réseaux divers ne sont pas éligibles.

Les dépenses seront considérées uniquement en HT.

Les études ne sont pas éligibles au FEDER. La maitrise d'œuvre ne sera éligible que si des travaux sont engagés durant la période d'éligibilité du programme.

Pour rappel, conformément au point 3 des dispositions générales :

- Les dépenses relatives aux obligations de publicité liées aux règles de la commande publique et/ou d'information et de communication sur le soutien du FEDER (affiche, panneau, plaque permanente…) ;
- Les dépenses indirectes calculées au taux forfaitaire de 7 % sur la base des dépenses directes éligibles visées dans les actions.

Dans l'hypothèse où des opérations présentées au titre de l'objectif spécifique 5.1 concernent exclusivement des dépenses des thématiques couvertes par l'axe 2 (rénovation énergétique de bâtiments communaux ou intercommunaux, espaces protégés en milieu urbain, mobilité urbaine active…), elles devront respecter tous les critères (dépenses éligibles, indicateurs, prérequis…) des objectifs spécifiques concernés précisés dans leurs fiches DOMO.

Critères de sélection des projets

Les porteurs de projets seront sélectionnés par les collectivités territoriales désignées en tant qu'organisme intermédiaire sans subvention globale (territoires ITI).

Les territoires ITI sélectionneront les opérations au stade de l'élaboration de leur stratégie et de leurs plans d'actions intégrées. Ces plans d'actions pourront être modifiés en cours de programmation.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette action sont ceux identifiés dans les plans d'actions ITI.

Modalités de financement

Taux FEDER	Jusqu'à 100 % du coût total éligible sous réserve des dispositions réglementaires obligatoires (participation minimale du bénéficiaire, régime d'aide…). Des dérogations pourront être accordées au taux minimum de 20% si l'opération relève d'un régime d'aides notifié ou d'un cadre normatif spécifique.
Maximum de l'aide FEDER	Pas de plafond
Minimum de l'aide FEDER	150 000 €
Autres dispositions	

Indicateurs

Indicateurs de réalisation :

- RCO74 : Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré (personnes)
- RCO75 : Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien

Indicateur de résultat :

- S-RES-4 : Personnes bénéficiant des équipements ou aménagements cofinancés

Fiche action 5.2.1

Axe 5	Une Région plus proche des citoyens
Objectif spécifique 5.2	Promouvoir le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif au niveau local, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité, dans les zones autres que les zones urbaines

Action 5.2.1 : Approche territoriale hors iTi

Présentation générale de l'objectif spécifique

L'objectif spécifique 5.2 est envisagé comme complémentaire à l'objectif spécifique 5.1 en s'adressant potentiellement aux territoires ruraux, péri-urbains et littoraux ligériens qui ne bénéficieront pas de cette approche urbaine des investissements territoriaux intégrés (ITI).

Ces territoires devront s'appuyer sur une stratégie territoriale déjà existante, multithématiques, portant sur leur territoire, et répondant aux critères de l'article 29 du règlement portant dispositions communes.

En complément à d'autres dispositifs régionaux, nationaux et européens (notamment LEADER), l'objectif spécifique 5.2 vise à accompagner les territoires ligériens non éligibles à l'objectif spécifique 5.1 dans une logique d'appels à projets mettant en avant des projets matures et structurants, cohérents avec la stratégie de développement local durable du territoire concerné.

Deux principaux enjeux pourront notamment être l'objet de ces appels à projet :

- La revitalisation des territoires ;
- Les mobilités actives.

Actions soutenues

Le FEDER soutiendra :

1- **La revitalisation des territoires par des** opérations contribuant aux objectifs suivants :

- **L'amélioration du cadre de vie des centres-bourgs** à travers l'amélioration des espaces publics, l'accompagnement de la reconversion de sites ou d'espaces à l'abandon ou dégradés vers un nouvel usage, qu'il soit environnemental, économique ou de services à la population… ;

- Le développement touristique et de l'économie de proximité : projets d'équipement touristique durable, revitalisation économique / économie de proximité (rénovation des abords immédiats des commerces, relais de services publics, aménagements pour les marchés, halles…)… ;

- **Les infrastructures sociales, de soins et de santé** à travers la construction ou réhabilitation d'équipement publics de proximité dédiés : pôles santé, maisons de santé, centres médicosociaux... mais également d'in**frastructures éducatives et services dédiés à la jeunesse** : écoles, centres d'accueil de loisirs pour enfants, crèches…

 Les établissements de soins résidentiels seront exclus.

 Les projets devront respecter le règlement d'intervention régional concernant les maisons de santé, précisément : les investissements dans les infrastructures sociales, de santé et d'éducation au titre de l'objectif spécifique 5.1 devront être fondés sur une évaluation des besoins et/ou une cartographie des infrastructures.

- **La restauration et la valorisation du patrimoine bâti et non bâti, de l'offre sportive et culturelle** : compte-tenu de leur rôle essentiel dans le dynamisme social et la cohésion du territoire, l'objectif sera de soutenir la valorisation des sites patrimoniaux ainsi que des équipements culturels et sportifs (création, aménagement, rénovation) ;

Selon un récent rapport de la Cour des comptes européenne, il est absolument nécessaire de garantir l'efficacité et la viabilité financière des investissements du FEDER dans les sites culturels grâce à la diversification des sources de revenus propres et à la dépendance accrue à leur égard. Le programme devrait donc encourager l'utilisation de fonds privés et améliorer l'autonomie financière des sites culturels bénéficiant d'un soutien afin de préserver le patrimoine culturel. Cela devrait inclure des mesures visant à générer des recettes pour soutenir l'activité développée dans le patrimoine rénové ou les sites culturels qui bénéficient du soutien du FEDER, par exemple en diversifiant l'utilisation et en incluant les activités génératrices de recettes générées soit directement par le site, soit indirectement en tant que gain économique pour la région. L'objectif est d'éviter d'investir dans la rénovation de sites culturels qui resteraient alors inutilisés ou abandonnés.

2- **Les mobilités actives :**

La mobilité en dehors des territoires urbains représente un enjeu majeur en Pays de la Loire, tant pour l'égal accès des habitants aux services et aux opportunités que du point de vue de la décarbonation du territoire. Les projets de mobilités visés concernent les dépenses d'investissement (maîtrise d'œuvre et travaux) en site propre pour le développement sécurisé des modes de déplacement actif (pistes cyclables utilitaires ou touristiques, voies vertes, ...)

Ne sont pas éligibles les projets de bandes cyclables, de chaussées à voie centrale banalisée ou chaucidou, les trottoirs pour piétons uniquement...

Les projets de schémas, de plans dédiés aux mobilités actives, les concertations, les études réglementaires obligatoires et les études de faisabilité relatives aux itinéraires en site propre ne sont pas éligibles au FEDER.

Les dépenses de travaux et d'aménagements directement liés et nécessaires aux projets d'investissements d'infrastructures cyclables sécurisées sont éligibles : voirie, signalisation, éclairage, aménagements paysagers…

Le type d'aménagement éligible est fonction de la zone considérée (agglomérée ou non agglomérée, étant entendu qu'une zone agglomérée est une zone présentant une continuité du tissu bâti sans coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) comme précisé dans le tableau ci-après :

	Zone agglomérée	**Zone non agglomérée**
Eligibilité des investissements	Liaison cyclable en site propre et séparée physiquement (séparation efficace et sécurisée) des cheminements piétons	Voie verte ou liaison cyclable en site propre

Par ailleurs, et ce quelle que soit la zone considérée, il conviendra de respecter les principes de conception des aménagements cyclables énoncés par le CEREMA et notamment ceux visant spécifiquement les pistes cyclables (cf. https://www.cerema.fr/fr/actualites/8-recommandationsreussir-votre-piste-cyclable).

Dispositions générales :

Le FEDER prendra en charge les travaux, les dépenses d'acquisitions de biens immeubles et de terrains (bâtis ou non bâtis) dans les conditions du décret d'éligibilité des dépenses.
Les projets exclusivement de voirie, d'assainissement et de réseaux divers ne sont pas éligibles.

Dans l'hypothèse où des opérations présentées au titre de l'objectif spécifique 5.2 concernent exclusivement des dépenses des thématiques couvertes par l'axe 2 (rénovation énergétique de bâtiments communaux ou intercommunaux, espaces protégés en milieu urbain, mobilité urbaine active…), elles devront respecter les critères de sélection des objectifs spécifiques concernés.

Les dépenses seront considérées uniquement en HT.

Les études ne sont pas éligibles au FEDER. La maitrise d'œuvre ne sera éligible que si des travaux sont engagés durant la période d'éligibilité du programme.

Pour rappel, conformément au point 3 des dispositions générales :

- Les dépenses relatives aux obligations de publicité liées aux règles de la commande publique et/ou d'information et de communication sur le soutien du FEDER (affiche, panneau, plaque permanente…) ;
- Les dépenses indirectes calculées au taux forfaitaire de 7% sur la base des dépenses directes éligibles visées dans les actions.

Critères de sélection des projets

En complément à d'autres dispositifs régionaux, nationaux et européens (notamment LEADER), l'objectif spécifique 5.2 vise à accompagner les territoires ligériens non éligibles à l'objectif spécifique 5.1 dans une logique d'appels à projets mettant en avant des projets matures et structurants.

Bénéficiaires

Bénéficiaires prévus dans le cadre de(s) appel(s) à projets.

Modalités de financement

Taux FEDER	Jusqu'à 100 % du coût total éligible, sous réserve des dispositions réglementaires obligatoires (participation minimale du bénéficiaire, régime d'aide…). Des dérogations pourront être accordées au taux minimum de 20% si l'opération relève d'un régime d'aides notifié ou d'un cadre normatif spécifique.
Maximum de l'aide FEDER	1 000 000 €
Minimum de l'aide FEDER	150 000 €
Autres dispositions	-

Indicateurs

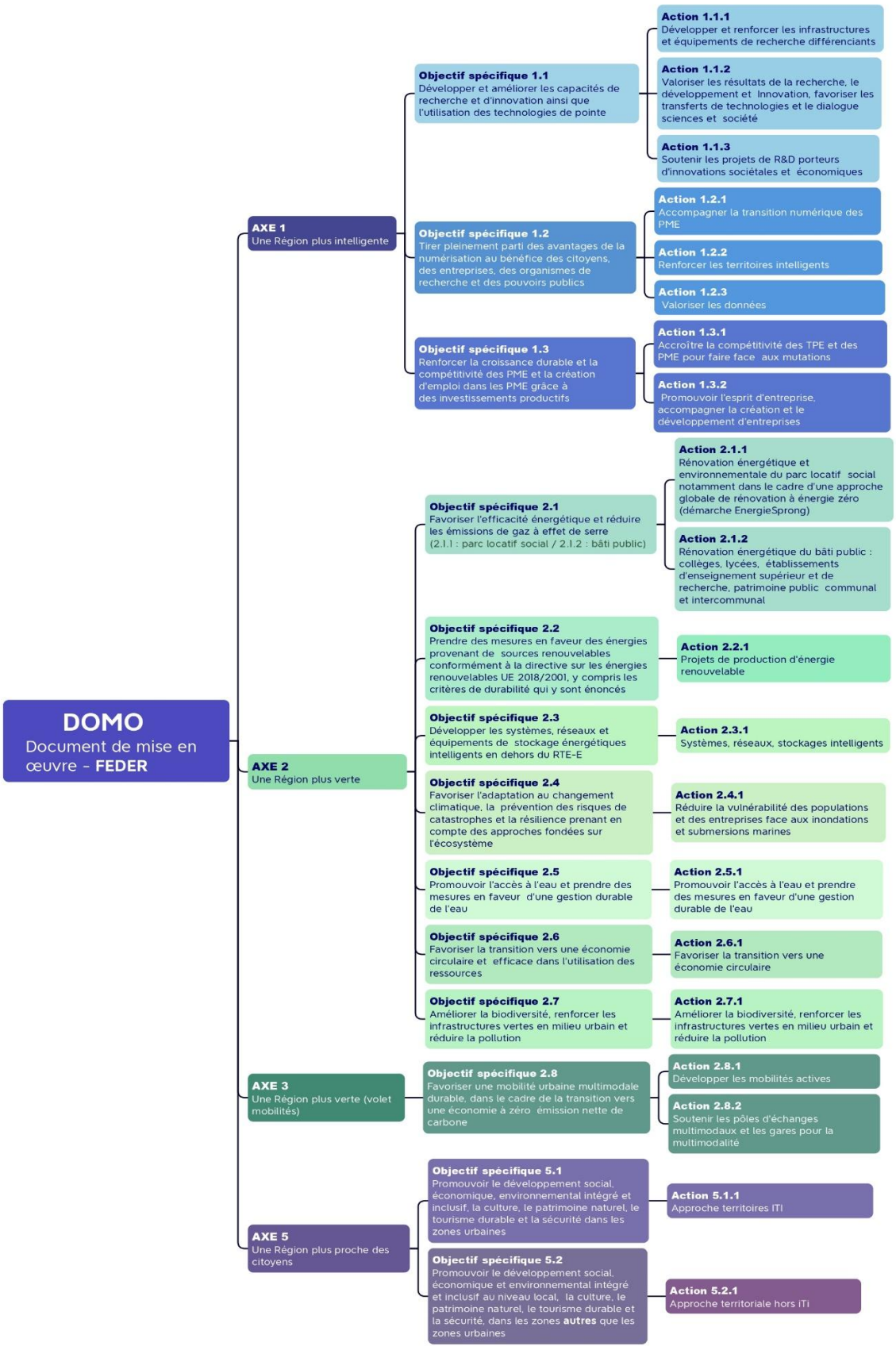
Indicateurs de réalisation :

- RCO74 : Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré (personnes)
- RCO75 : Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien

Indicateur de résultat :

- S-RES-5 : Personnes bénéficiant des équipements ou aménagements cofinancés

Arborescence du programme FEDER 2021-2027



Annexe

Extrait de la note plurifonds présentée lors du comité régional de suivi du 10 novembre 2022 (dispositions applicables au FEDER)

Méthode et critères de sélection des opérations financées par le fonds européen de développement régional (FEDER) au titre du programme régional Pays de la Loire 2021-2027

Préambule

Afin de contribuer à la réalisation des objectifs fixés dans le programme, de renforcer l'effet levier des fonds européens et d'améliorer la simplification de la gestion des dossiers, la Région en tant qu'autorité de gestion veille à une sélection pertinente des opérations.

Des critères communs de sélection sont ainsi définis conformément à **l'article 73 du règlement (UE) 2021/1060** du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes qui prévoit que : « *pour la sélection des opérations, l'autorité de gestion établit et applique des critères et procédures qui sont non discriminatoires et transparents, assurent l'accessibilité pour les personnes handicapées, l'égalité entre les femmes et les hommes et tiennent compte de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, du principe de développement durable et de la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement, conformément à l'article 11 et à l'article 191,paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne* »

Critères de sélection prévus au programme au titre des *Articles 9, 73.1 et 73.2 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021*	Les opérations sélectionnées sont **conformes au droit applicable**, notamment celles ayant connues un début d'exécution avant la demande de financement, et celles ayant une **incidence sur l'environnement ;** elles ne font pas l'objet d'une infraction
	Les opérations sélectionnées devront **contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le programme régional** (cibles intermédiaires et finales des indicateurs de réalisation et de résultat)
	Les opérations sélectionnées devront **intégrer les priorités horizontales du programme** (respect de la charte des droits fondamentaux, promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, développement durable, égalité des chances et non-discrimination)
	Les opérations sélectionnées devront être **cohérentes avec les orientations des documents stratégiques régionaux** relatifs à chaque objectif spécifique du programme et / ou permettant de respecter la ou les conditions favorisantes le cas échéant

Modalités communes de gestion des opérations au titre de la SIMPLIFICATION pour l'ensemble du programme	Les opérations sélectionnées devront être réalisées par des porteurs de projet en **capacité administrative et financière** de mettre en œuvre et suivre les projets (moyens administratifs, suivi comptable, avance de trésorerie, outils de collecte de données relatives aux indicateurs de réalisation et de résultat)
	Les opérations sélectionnées devront répondre aux **besoins de simplification du traitement des dossiers** (simplicité du plan de financement, moyens humains dédiés au projet, pertinence du périmètre et des modalités de réalisation des actions)
	Application **des barèmes standards de coût unitaire (BSCU) validés et intégrés dans le programme** et prévus pour certains fonds ou certains types d'action et notamment pour les dépenses de personnel
	En plus, les opérations sélectionnées s'inscriront dans des **mesures complémentaires de simplification de la gestion** : - Utilisation d'un taux forfaitaire prévu par les règlements pour couvrir des dépenses directes ou indirectes ou toutes les autres dépenses du projet selon le taux le mieux adapté à la typologie et aux dépenses du projet - Taux d'affectation minimum du temps passé sur l'opération réhaussé pour les dépenses de personnel - Mise en place privilégiée d'opérations pluriannuelles pour limiter la charge administrative pour le bénéficiaire et l'autorité de gestion - Respect d'un seuil minimum de 200 000 € de coût total par opération sauf exception dument contingentée à l'échelle d'actions spécifiques - Optimisation des planchers d'aides européennes au regard du retour d'expérience, du coût de gestion et de l'impact des opérations - Optimisation des taux d'intervention des fonds européens (effet levier) ; au moins 20% minimum du coût éligible - En fonction des types d'action, exclusion de certains postes de dépenses difficiles à justifier

Priorités d'intervention du FEDER 2021-2027 en Pays de la Loire

Le volet FEDER du programme régional FEDER FSE+ FTJ 2021-2027 géré par la Région se décline dans 4 axes stratégique dotés d'une enveloppe globale de 291,03 M€ hors assistance technique :

- **Axe 1 : Une Région plus intelligente** (131,76 M€) ;
- **Axe 2 : Une Région plus verte** (99,20 M€) ;
- **Axe 3 : Une Région plus verte – axe mobilités** (20,07 M€) ;
- **Axe 5 : Une Région plus proche des citoyens** (40,00 M€).

Les axes 2, 3 et 5 sont ouverts à l'approche territoriale des investissements territoriaux intégrés (iTi), sous réserve du respect des critères d'éligibilité de chaque action.

Le FEDER vise à soutenir sur la période de programmation :

- le potentiel de recherche et d'innovation pour accroitre le rayonnement européen des Pays de la Loire, par un soutien des capacités de recherche publique et privée, un soutien à la transition numérique tant économique que sociétale et un soutien à la compétitivité des PME (axe 1) ;
- les initiatives vertueuses et ambitieuses en faveur de l'environnement et du développement durable et d'une économie neutre en carbone (axe 2) ;
- la mobilité urbaine multimodale durable dans le cadre de la transition vers une économie neutre en carbone (axe 3) ;
- le maillage territorial équilibré de la région et la liberté d'action des territoires (axe 5).

Méthode et critères de sélection des opérations FEDER 2021-2027

Les axes stratégiques 2021-2027 du FEDER font l'objet d'un document de mise en œuvre (DOMO) qui sera rendu disponible prochainement pour le service instructeur et les porteurs de projets et qui permettra une information plus complète pour chaque action, au-delà des seuls critères de sélection. Afin de permettre plus de souplesse, ce DOMO aura vocation à être modifié en comité régional d'animation et non plus en comité régional de suivi qui se concentrera sur les critères de sélection.

Le principe général de mise en œuvre des axes stratégiques FEDER est le dépôt permanent de dossiers de demandes de subvention. Toutefois, certains types d'action pourront être mis en œuvre via la procédure d'appels à projets ou d'appels à manifestation d'intérêt au cours de la programmation. Les membres du Comité régional de suivi seront alors consultés sur la mise en œuvre de cette procédure et sur les critères proposés pour la sélection des opérations.

De plus, une partie de l'enveloppe du FEDER sera mise en œuvre dans le cadre d'investissements territoriaux intégrés (ITI) à l'issue d'une procédure de sélection ouverte aux communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropole. L'enveloppe globale dédiée à ce dispositif représente, comme pour la période 2014-2020, une proportion élevée de la maquette (21%).

Dans un souci d'assurer un traitement équitable dans l'instruction des demandes de subvention, la sélection des opérations est réalisée :

- d'une part, avec l'application de l'ensemble des critères de sélection prévus au sein des axes FEDER du programme régional, précisés par les fiches actions du document de mise en œuvre ;
- d'autre part, avec la définition de critères communs de sélection, stables, transparents et opérationnels.

Critères de sélection prévus pour le FEDER au titre des ***Articles 9, 73.1 et 73.2 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021***	Les opérations sélectionnées sont **conformes au droit applicable**, notamment celles ayant connues un début d'exécution avant la demande de financement, et celles ayant une **incidence sur l'environnement ;** elles ne font pas l'objet d'une infraction
	Les opérations sélectionnées devront **contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le programme régional** (cibles intermédiaires et finales des indicateurs de réalisation et de résultat)
	Les opérations sélectionnées devront **intégrer les priorités horizontales du programme** (respect de la charte des droits fondamentaux, promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, développement durable, égalité des chances et non-discrimination)
	Les opérations sélectionnées devront être **cohérentes avec les orientations des documents stratégiques régionaux** relatifs à chaque objectif spécifique du programme et / ou permettant de respecter la ou les conditions favorisantes le cas échéant
	les opérations sélectionnées favorisent **la résilience au changement climatique** (infrastructures avec durée de vie de plus de 5 ans)
	les opérations sélectionnées sont portées par des porteurs ayant la **capacité financière de sa réalisation et de son exploitation** (en cas d'investissement) et présentent le **meilleur rapport** entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs
	les opérations sélectionnées ne comprennent **pas d'activités d'une opération délocalisée**

Modalités spécifiques de gestion des opérations au titre de la SIMPLIFICATION pour le FEDER	- Mise en place d'un barème standard de coût unitaire pour les dépenses de personnel - Mise en place d'un barème standard de coût unitaire pour la rénovation énergétique des logements sociaux (cf. infra) - Valorisation de personnes affectées *a minima* à 20% de leur temps de travail si leur quotité mensuelle est fixe dans le cadre de l'opération - Optimisation du taux de soutien du FEDER jusqu'au maximum permis par le cadre applicable, dans la limite de la disponibilité des enveloppes - Optimisation des planchers du FEDER au regard du retour d'expérience, du coût de gestion et de l'impact des opérations - TVA non éligible en cas d'assujettissement partiel si le taux de récupération ne peut être déterminé lors du dépôt de la demande de subvention

Document de mise en œuvre du Fonds européen de développement régional (FEDER)

en Pays de la Loire (période 2021-2027)

Direction de l'aménagement du territoire et de l'Europe

Région des Pays de la Loire

Pour toute question, contactez la Direction de l'aménagement du territoire et de l'Europe

date@paysdelaloire.fr (02.28.20.54.68)

Le présent document de mise en œuvre est accessible en ligne :
https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/les-missions-regionales/europe/solliciter-les-fonds-europeens/documents-plurifonds#contenu